

RAPPORT ANNUEL 2021

DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

1 - Définition de la compétence déchets

Gaillac-Graulhet Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-I-5°, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

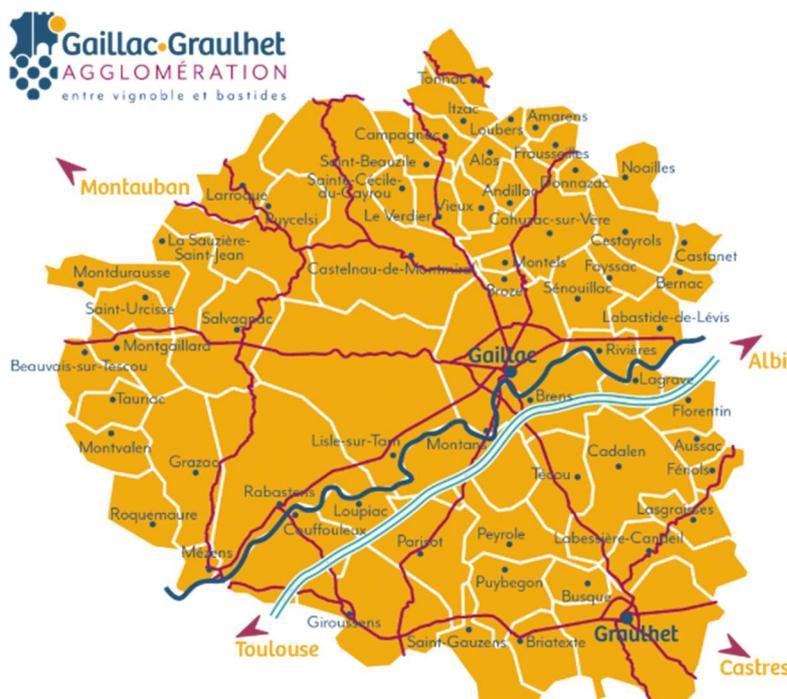
La collecte est assurée et/ou organisée par Gaillac-Graulhet Agglomération avec des moyens qui lui sont propres, ou bien avec les moyens de prestataires privés qu'elle missionne.

La collecte intervient soit en porte à porte sur le domaine public, c'est le « service de proximité », soit en sites identifiés sur lesquels l'usager apporte ses déchets (points d'apport volontaire), c'est le « service en apport volontaire ».

Le traitement est confié au syndicat mixte TRIFYL par adhésion actée par délibération n°21_2017 du 30 janvier 2017.

Le présent rapport est présenté en application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 - Le territoire sur lequel s'exerce la compétence



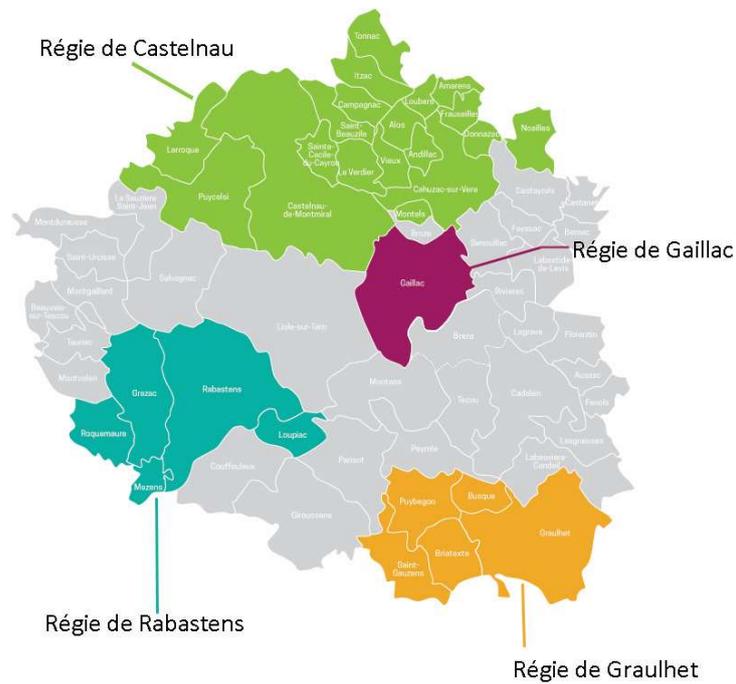
61 communes

Superficie 1 201 km²

75 803 habitants en 2021

3 - Les modalités de la collecte

3.1 - Les prestations en régie



3.2 - Les prestations confiées au secteur privé à l'issue d'une procédure de consultation de la commande publique



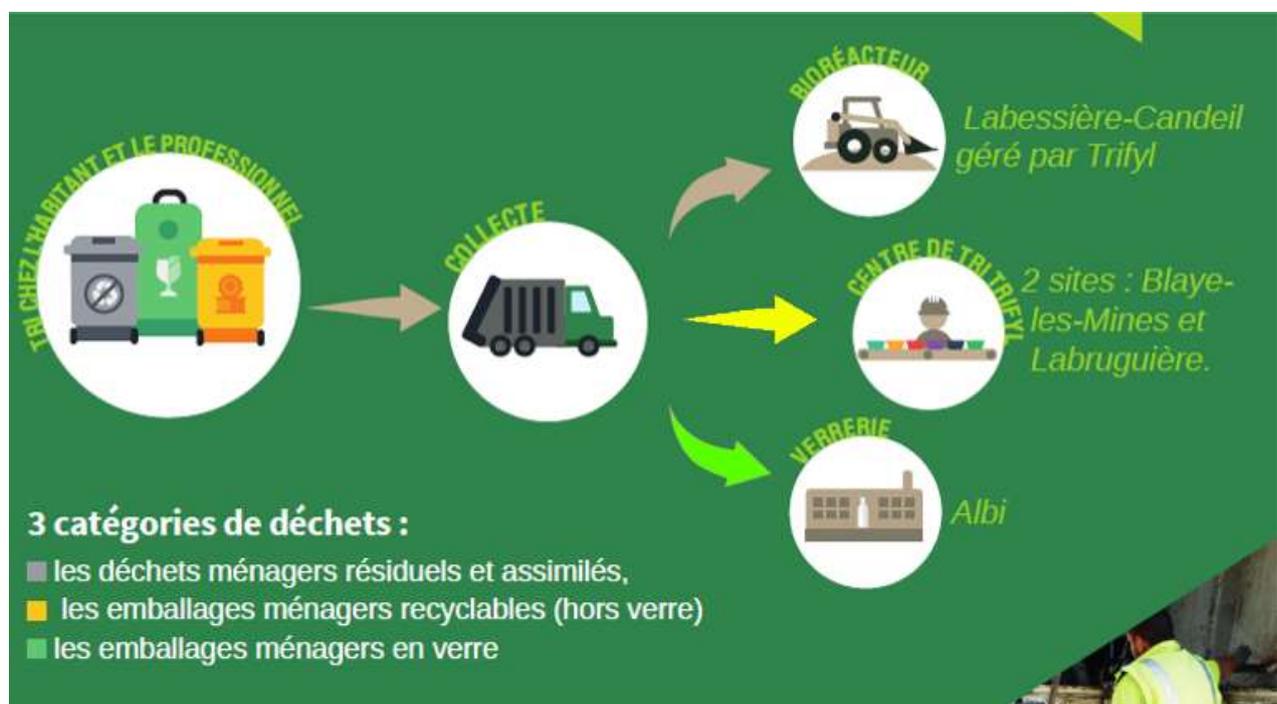
4 - Les moyens de la compétence

29 agents de collecte
 1 responsable d'exploitation
 1 responsable de parc
 1 agent n° vert
 3 agents administratifs
 1 chef de service
 Soit 36 agents représentant 36 ETP

13 bennes à ordures ménagères
 dont une à carburant GNV
 2 polybennes grue
 4 VL utilitaires

5 sites
 Castelnau de Montmirail
 Gaillac (propriété de la ville de Gaillac)
 Graulhet
 Rabastens (2 sites)

5 - L'organisation de la collecte



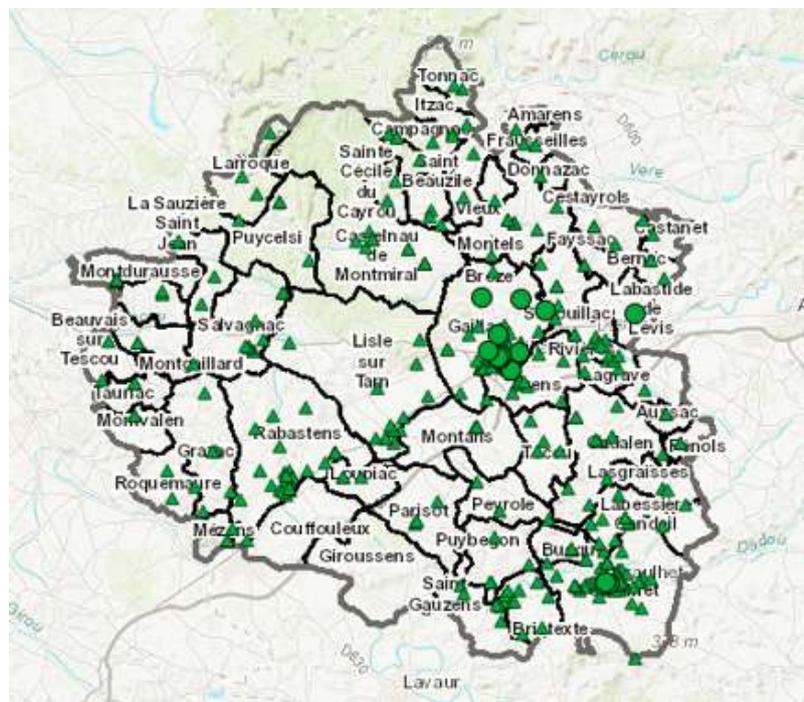
6 - Les consignes de tri sur le territoire

6.1 - Consignes de tri CITEO



6.2 - Le verre

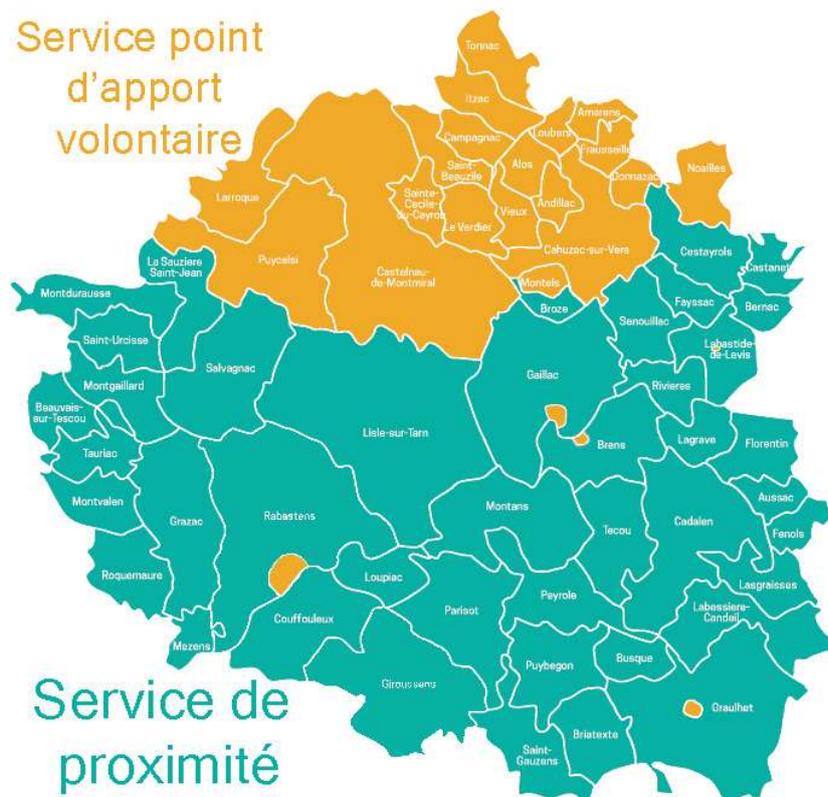
372 colonnes à verre,
collectées en régie + 2 prestataires



7 - Les équipements de collecte : emballages et résiduels



8 - Les modes de collecte



10 - La prévention des déchets

10.1 - Le réemploi des textiles, linges et chaussures (TLC)



62 bornes TLC, collectées par 3 prestataires

321 tonnes en 2021

4,50 kg/hab/an
(moyenne du Tarn = XXX kg/hab/an)

10.2- L'évitement des déchets, par le Stop Pub

28% des boîtes aux lettres du territoire de l'agglomération sont équipées d'un stop pub.

Des adhésifs sont disponibles sur demande auprès des mairies et du siège de l'agglomération.



sub2020.indd 1

07/07/2020 11

10.3 - Le compostage



Composteur individuel de 320 litres en plastique recyclé

Revente au prix de 15€
(accompagné d'un bioseau et d'un guide du compostage)

287 unités vendues en 2021
5047 foyers du territoire équipés en 2021

11 - Les chiffres clés en 2021

11.1 – secteur adhérent au syndicat mixte de traitement TRIFYL (59 communes)

Flux collectés	Tonnages 2021	Taux de valorisation (hors verre)	Taux de valorisation (verre compris)	Taux de valorisation (verre et textiles compris)
OMr *	14 907 T			
TRI	3 849 T	20.52 %		
VERRE	2 608 T		30.22 %	
TEXTILES	321 T			31.26

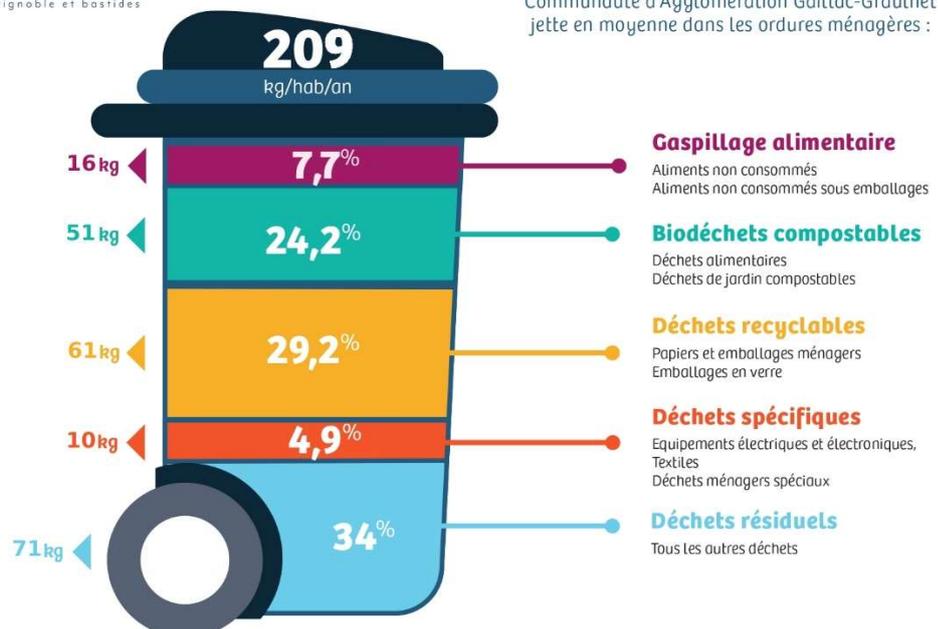
*OMr = ordures ménagères résiduelles

Ratio	Trifyl	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Objectifs
Population		71328	
Ratio OM (en kg/hab/an)	221	209	196 (Trifyl horizon 2025)
Ratio TRI (en kg/hab/an)	59	54	65 (plan régional 2025)
Ratio Verre (en kg/hab/an)	35	36	33 (plan régional 2025)
Ratio total OMA* (en kg/hab/an)	315	299	

*OMAr = ordures ménagères assimilés comprenant les ordures ménagères résiduelles, le tri et le verre
 Pour info, ratio OMA Occitanie en 2021 = 360kg/hab/an

Qualité de la collecte sélective évaluée par 12 caractérisations en 2021 :
 taux de refus moyen = 8% (moyenne Trifyl = 14%)

Fin 2021, une caractérisation des déchets résiduels (sacs poubelles) a été réalisée sur 8 échantillons. Cette analyse a montré que la moitié des déchets jetés pouvait encore être valorisée.



IL reste encore une marge de progression importante, ensemble agissons encore pour valoriser nos déchets !

Ratio	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Trifyl	Occitanie	France
Ratio DMA* (en kg/hab/an)	532	548	619	579

*DMA = déchets ménagers assimilés comprenant les ordures ménagères assimilés (Oma) et les apports en déchèterie.

11.2 – secteur adhérent au syndicat mixte de traitement Smictom de la Région de Lavour (2 communes : Couffouleux et Giroussens)

Flux collectés	Tonnages SMICTOM de Lavour 2021	Taux de valorisation (hors verre)	Taux de valorisation (verre compris)	Taux de valorisation (verre et textiles compris)
OM	8 456 T			
TRI	2 308 T	21.44 %		
VERRE	1 379 T		30.36 %	

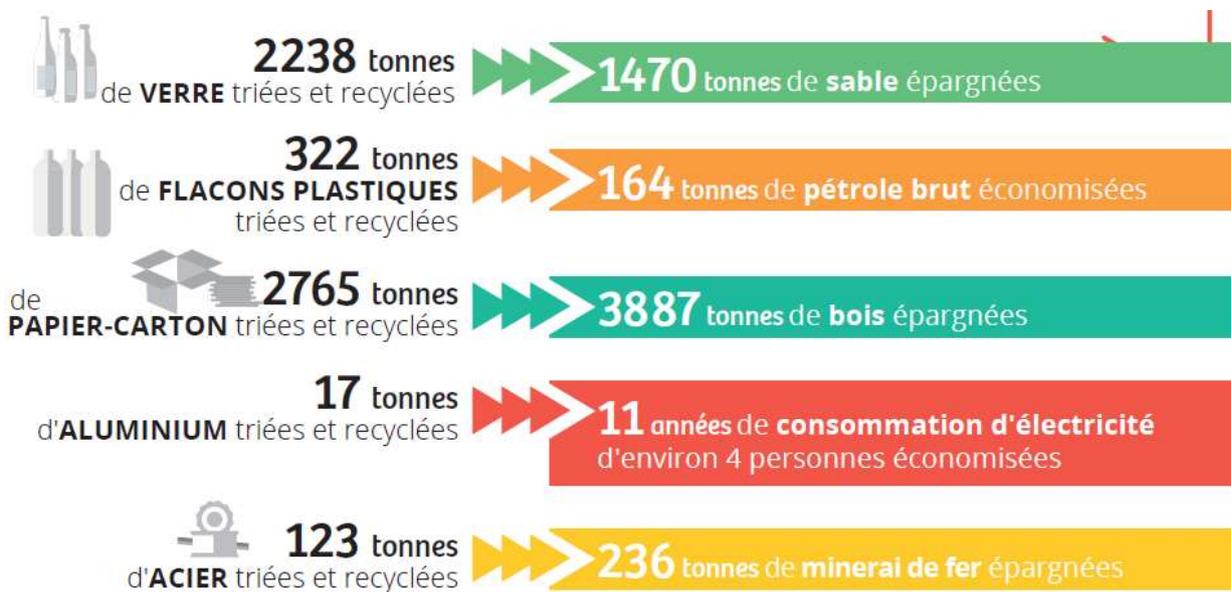
Ratio	Couffouleux + Giroussens	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Objectifs
Population		71328	
Ratio OM (en kg/hab/an)	225	209	196 (Trifyl horizon 2025)
Ratio TRI (en kg/hab/an)	61	54	65 (plan régional 2025)
Ratio Verre (en kg/hab/an)	37	36	33 (plan régional 2025)
Ratio total (en kg/hab/an)	323	299	

Qualité de la collecte sélective en 2021 pour le Smictom de Lavour :
taux de refus moyen = 11%

Ratio	Couffouleux + Giroussens	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Trifyl	Occitanie	France
Ratio DMA* (en kg/hab/an)	635	532	548	619	579

*DMA = déchets ménagers assimilés comprenant les ordures ménagères assimilés (Oma) et les apports en déchèterie.

12 - L'impact environnemental de la collecte



13 - Les modalités de financement

Répartition des modes de financement
en la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



13.1 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zone	Communes	Taux de TEOM 2020	Taux de TEOM 2021
1	Graulhet, centre-ville	10.20%	10.20%
2	Graulhet, zone pavillonnaire	10.20%	10.20%
3	Graulhet, zone rurale	10.20%	10.20%
4	Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac	10.20%	10.20%
5	Gaillac - Brens, centres-villes	10.20%	10.20%
6	Gaillac-Brens, zone pavillonnaire	10.20%	10.20%
7	Florentin	10.20%	10.20%
8	Labastide-de-Lévis	10.20%	10.20%
9	Lagrange	10.20%	10.20%
10	Briatexte, zone urbaine	10.20%	10.20%
11	Briatexte, zone rurale	10.20%	10.20%
12	Busque	10.20%	10.20%
13	Puybegon	10.20%	10.20%
14	Saint-Gauzens	10.20%	10.20%
15	Rabastens, centre-ville	9.18%	8,92%
16	Rabastens, zones pavillonnaires et rurales	7.65%	9,69%
17	Giroussens, urbain	6,67%	7,00%
18	Giroussens, zone rurale	6,12%	6,42%
19	Couffouleux	6,67%	7,00%

13.2 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Secteurs géographiques	REOM 2021
Secteur Vère-Grésigne	71€ à 159€
Secteur Pays salvagnacois	93€ à 159€
Secteur Rabastinois	129€ à 170€

Les tarifs de la REOM ont été approuvés lors du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2020

14 - Les comptes administratifs

Extrait du compte administratif TEOM 2021	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 104 766,41€	162 432,55€
Recettes	6 429 513,15€	257 655,95€
Solde	- 675 253,26€	95 223,40€
Résultat de clôture 2020	1 748 542,80€	1 002 401,83€
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 073 289,54€	1 097 625,23€

Extrait du compte administratif REOM 2021	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	831 081,42€	66 251,89€
Recettes	866 920,06€	107 982,93€
Solde	35 838,64€	41 731,04€
Résultat de clôture 2020	18 517,16€	63 055,00€
Résultat cumulé au 31/12/2021	54 356,24€	104 789,04€

15 - Les prestations

Prestations de collecte	
COVED - secteur florentinois OM +TRI	526.5k€
Suez Environnement - secteur lislois OM +TRI	581.5k€
Suez Environnement - secteur salvagnacois OM +TRI	145.9k€
CARCANO - secteur salvagnacois VERRE	8.1k€
Prestations de collecte et traitement	
Smictom de la Région de Lavour - Coufouleux et Giroussens	221.9k€
Prestations de lavage	
ESAT En ROUDIL - nettoyage des EPI	1.6k€
SULO - lavage des cuves enterrées	11.8k€
Prestations internes	
Achats de carburants	214,6k€
Fournitures diverses	k€
Matériel roulant (réparations, locations, bâtiments, ...)	k€
Frais administratifs (Téléphonie, annonces, déplacement, affranchissement, ...)	5.0k€
Taxes sur les véhicules	2.2k€
Charges de personnel	k€
Intérêts des emprunts	k€

16 - Le traitement des déchets

Traitement des déchets Trifyl – Année 2021	
Capitation (base population totale insee 2018 = 71328 hab)	1569,2k€
Traitement des OMr(TGAP comprise)	1935,0k€
Traitement du TRI	144,1k€
Collecte du verre en service mutualisé	21,2k€

17 - Les recettes

Détails des principales recettes 2021		
Vente de composteurs	Usagers du service	4,2k€
Remboursement TICPE	Metz Recette Régionale	23,5k€
Soutien communication	Trifyl	10,9k€
Redevance spéciale	Professionnels assujettis	312,4k€
TEOM		5885,1k€
REOM		865,1k€

Le présent rapport a été présenté devant,

- La commission Cadre de vie de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet le 10 novembre 2022.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux le
- Le Conseil communautaire le

Le présent rapport fera l'objet d'une transmission à chaque commune adhérente au service.

Fait à Técou, le

Le Président,

Paul SALVADOR

RAPPORT ANNUEL 2022

DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

1 - Définition de la compétence déchets

Gaillac-Graulhet Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-I-5°, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte est assurée et/ou organisée par Gaillac-Graulhet Agglomération avec des moyens qui lui sont propres, ou bien avec les moyens de prestataires privés qu'elle missionne.

La collecte intervient soit en porte à porte sur le domaine public, c'est le « service de proximité », soit en sites identifiés sur lesquels l'utilisateur apporte ses déchets (points d'apport volontaire), c'est le « service en apport volontaire ».

Le traitement est confié au syndicat mixte TRIFYL par adhésion actée par délibération n°21_2017 du 30 janvier 2017.

Le présent rapport est présenté en application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 - Le territoire sur lequel s'exerce la compétence



1 territoire
59 communes

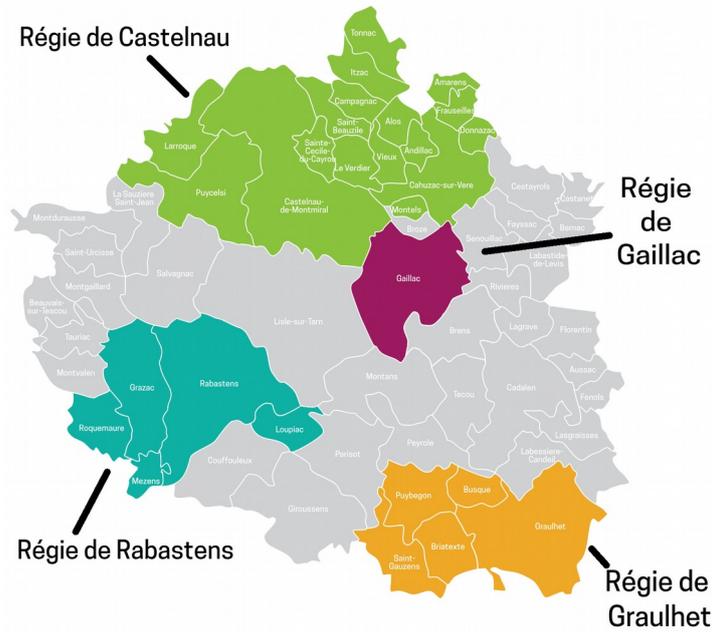
59 communes

Superficie 1 170 km²

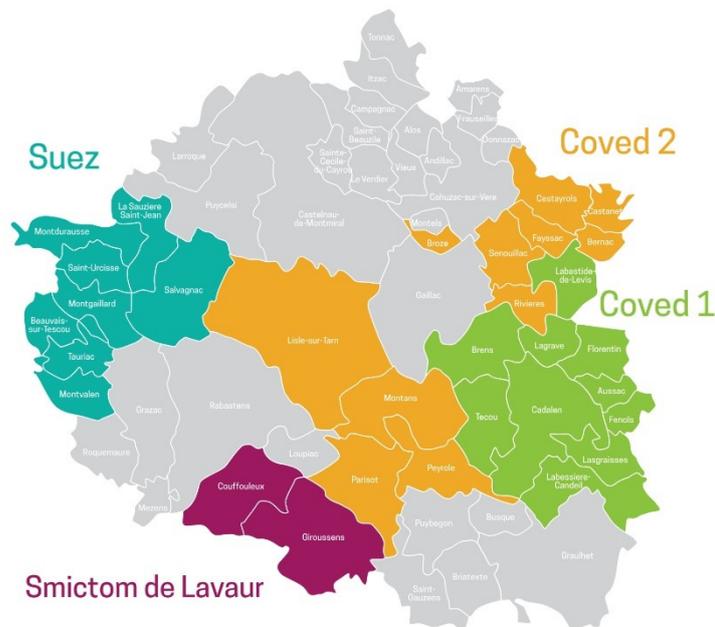
74286 habitants en 2022

3 - Les modalités de la collecte

3.1 - Les prestations en régie



3.2 - Les prestations confiées au secteur privé à l'issue d'une procédure de consultation de la commande publique



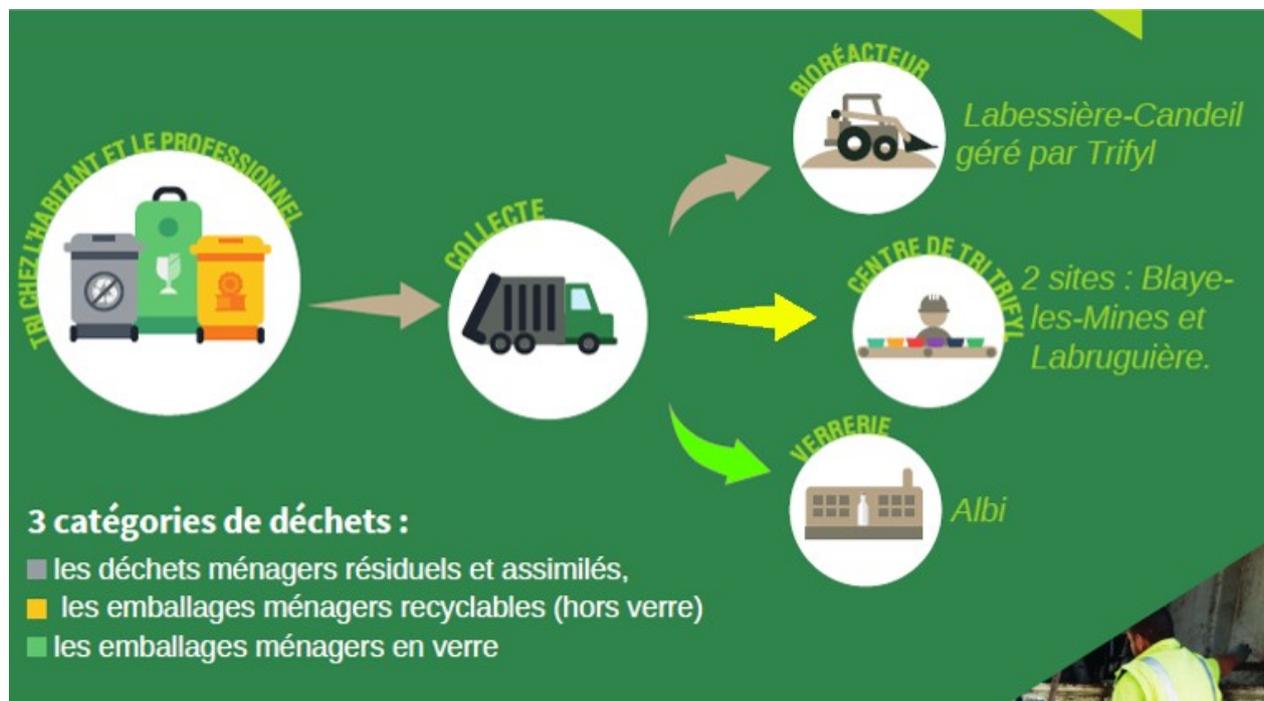
4 - Les moyens de la compétence

28 agents de collecte
 1 directeur
 1 chef de service
 1 responsable de collecte
 1 assistant technique
 1 agent n° vert
 3 agents administratifs
 Soit 36 agents représentant 33,6 ETP

13 bennes à ordures ménagères
 dont une à carburant GNV
 2 polybennes grue
 4 VL utilitaires

5 sites
 Castelnau de Montmiral
 Gaillac (propriété de la ville de Gaillac)
 Graulhet
 Rabastens (2 sites)

5 - L'organisation de la collecte



6 - Les consignes de tri sur le territoire

6.1 - Consignes de tri CITEO



6.2 - Le verre

372 colonnes à verre (collectées en régie + 2 prestataires).



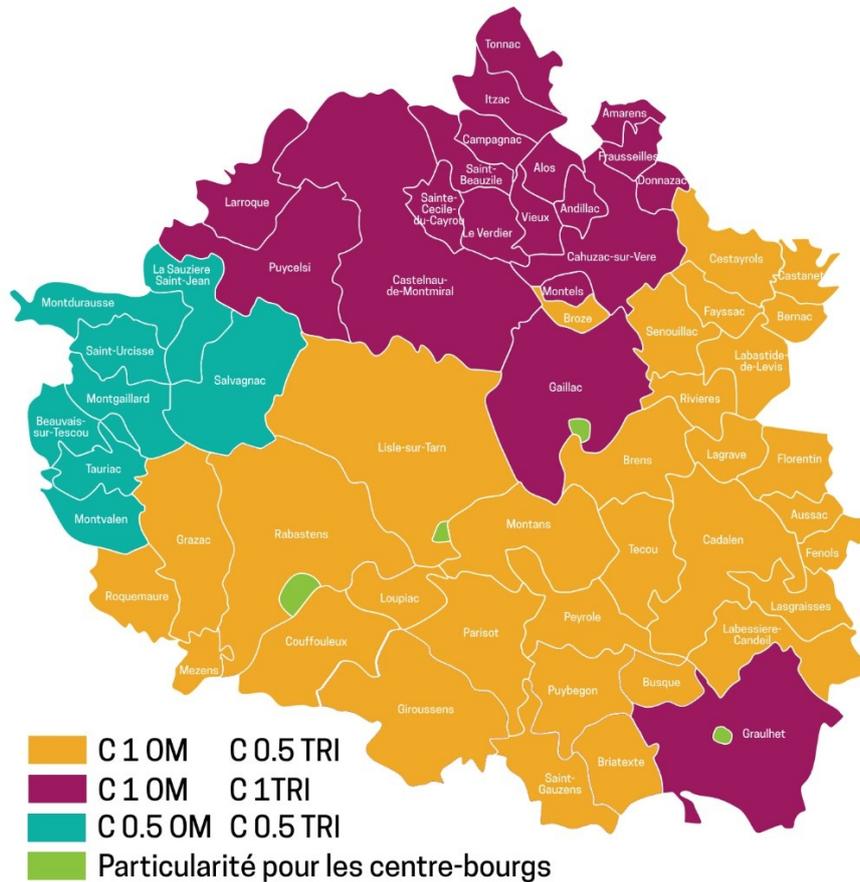
7 - Les équipements de collecte : emballages et résiduels



8 - Les modes de collecte



9 - Les fréquences de collecte



10 - La prévention des déchets

10.1 - Le réemploi des textiles, linges et chaussures (TLC)



60 bornes TLC, collectées par 3 prestataires

320 tonnes en 2022

4,48 kg/hab/an

10.2- L'évitement des déchets, par le Stop Pub

Au moins 28% des boîtes aux lettres du territoire de l'agglomération sont équipées d'un stop pub.

Des adhésifs sont disponibles sur demande auprès des mairies et du siège de l'agglomération.



pub2020.indd 1

07/07/2020 11

10.3 - Le compostage



Composteur individuel de 320 litres en plastique recyclé

Revente au prix de 15€
(accompagné d'un bioseau et d'un guide du compostage)

169 unités cédées en 2022
5357 foyers du territoire équipés en 2022



11 - Les chiffres clés en 2022

11.1 - secteur adhérent au syndicat mixte de traitement TRIFYL (59 communes)

Flux collectés	Tonnages 2022	Taux de valorisation (hors verre)	Taux de valorisation (verre compris)	Taux de valorisation (verre et textiles compris)
OMr *	14 121 T			
TRI	3 675 T	20,65 %		
VERRE	2 733 T		31,22 %	
TEXTILES	320 T			32,27%

*OMr = ordures ménagères résiduelles

Ratios 2022	Trifyl	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Objectifs
Population		69841	
Ratio OM (en kg/hab/an)	215	202	196 (Trifyl horizon 2025)
Ratio TRI (en kg/hab/an)	59	53	65 (plan régional 2025)
Ratio Verre (en kg/hab/an)	37	97	34 (plan régional 2025)
Ratio total OMA* (en kg/hab/an)	311	294	

*OMAr = ordures ménagères assimilés comprenant les ordures ménagères résiduelles, le tri et le verre
 Pour info, ratio OMA Occitanie en 2022 = 352kg/hab/an

Qualité de la collecte sélective évaluée par 18 caractérisations en 2022:

taux de refus moyen = 13,76% (moyenne Trifyl = 16,94%), ce qui représente 506 tonnes de déchets orientées vers l'enfouissement et la valorisation énergétique.

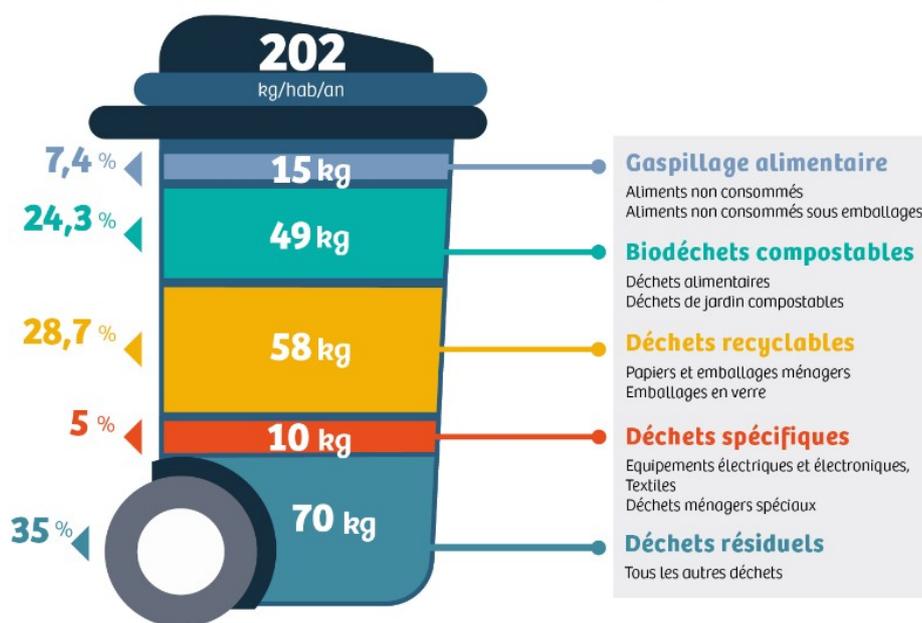
Ce taux était de 8% en 2021 – à compter de l'automne 2022, les usagers ont anticipé l'extension des consignes de tri.

Il reste que sur quatorze adhérents, la CAGG se positionne au deuxième rang dans le classement 2022 publié par le syndicat Trifyl pour cet indicateur.

Fin 2021, une caractérisation des déchets résiduels (sacs poubelles) a été réalisée sur 8 échantillons. Cette analyse a montré que la moitié des déchets jetés pouvait encore être valorisée. En 2022, cette tendance s’est maintenue.



Chiffres 2022
Déchets collectés sur le territoire
de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet



Ratio	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Trifyl	Ocitanie	France
Ratio DMA* (en kg/hab/an)	509	526	621	580

*DMA = déchets ménagers assimilés comprenant les ordures ménagères assimilés (OMa) et les apports en déchèterie.

11.2 - secteur adhérent au syndicat mixte de traitement Smictom de la Région de Lavour (2 communes : Couffouleux et Giroussens)

Flux collectés 2022	Tonnages SMICTOM de Lavour 2022	Taux de valorisation (hors verre)	Taux de valorisation (verre compris)	Taux de valorisation (verre et textiles compris)
OM	8 073 T			
TRI	2 317 T	22,30 %		
VERRE	1 373 T		31,37 %	

Ratios 2022	Couffouleux + Giroussens	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Objectifs
Population	4445	69841	
Ratio OM (en kg/hab/an)	214	202	196 (Trifyl horizon 2025)
Ratio TRI (en kg/hab/an)	61	53	65 (plan régional 2025)
Ratio Verre (en kg/hab/an)	37	39	34 (plan régional 2025)
Ratio total (en kg/hab/an)	312	299	

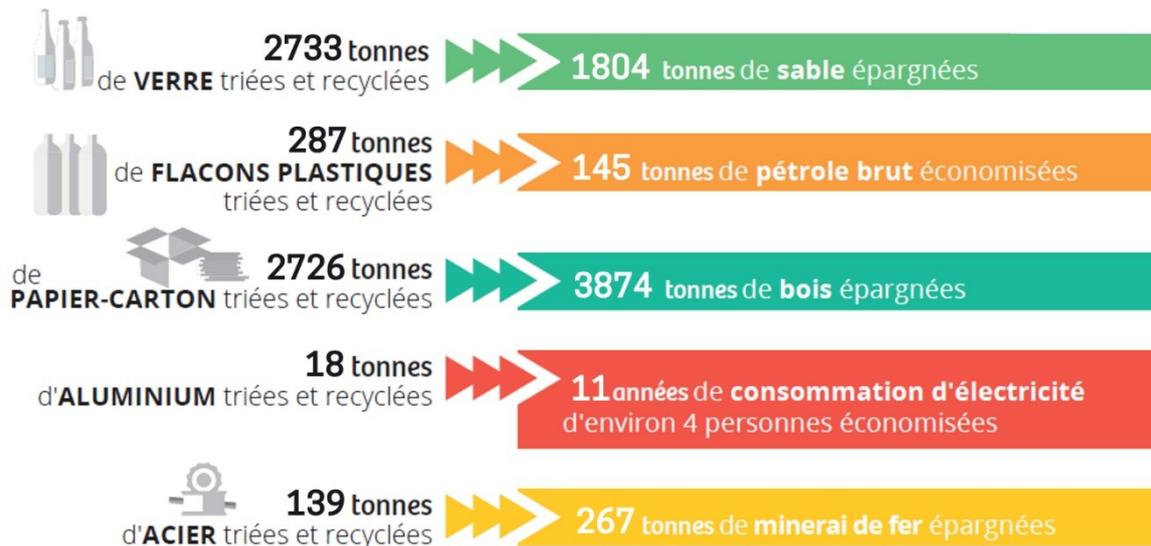
Qualité de la collecte sélective en 2022 pour le Smictom de Lavour :
 taux de refus moyen = 11,30%

Ratio	Couffouleux + Giroussens	CA Gaillac-Graulhet (hors Couffouleux et Giroussens)	Trifyl	Occitanie	France
Ratio DMA* (en kg/hab/an)	521	509	526	621	580

*DMA = déchets ménagers assimilés comprenant les ordures ménagères assimilés (OMa) et les apports en déchèterie.

12 - L'impact environnemental de la collecte

En 2022, la collecte sélective sur le territoire de la CAGG a permis d'économiser les matières premières ci-après :



13 - Les modalités de financement

Répartition des modes de financement en la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet



13.1 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zone	Communes	Taux de TEOM 2020	Taux de TEOM 2021	Taux de TEOM 2022
1	Graulhet, centre-ville	10,20%	10,20%	10,80%
2	Graulhet, zone pavillonnaire	10,20%	10,20%	10,80%
3	Graulhet, zone rurale	10,20%	10,20%	10,80%
4	Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac	10,20%	10,20%	10,80%
5	Gaillac – Brens, centres-villes	10,20%	10,20%	10,80%
6	Gaillac-Brens, zone pavillonnaire	10,20%	10,20%	10,80%
7	Florentin	10,20%	10,20%	10,80%
8	Labastide-de-Lévis	10,20%	10,20%	10,80%
9	Lagrange	10,20%	10,20%	10,80%
10	Briatexte, zone urbaine	10,20%	10,20%	10,80%
11	Briatexte, zone rurale	10,20%	10,20%	10,80%
12	Busque	10,20%	10,20%	10,80%
13	Puybegon	10,20%	10,20%	10,80%
14	Saint-Gauzens	10,20%	10,20%	10,80%
15	Rabastens, centre-ville	9,18%	8,92%	10,20%
16	Rabastens, zones pavillonnaires et rurales	7,65%	9,69%	10,25%
17	Giroussens, urbain	6,67%	7,00%	9,00%
18	Giroussens, zone rurale	6,12%	6,42%	6,75%
19	Couffouleux	6,67%	7,00%	9,00%

13.2 – La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Secteurs géographiques	REOM 2022
Secteur Vère-Grésigne	de 93 à 369€
Secteur Pays salvagnacois	de 123 à 241€
Secteur Rabastinois	de 129 à 228€

Les tarifs 2022 de la REOM ont été approuvés lors du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2021

14 - Les comptes administratifs

Extrait du compte administratif TEOM 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 218 700,03€	968 376,77€
Recettes	8 136 440,62€	1 406 330,68€
Solde	917 740,59€	437 953,91€
Résultat brut de clôture 2021	1 073 289,54€	1 097 625,23€
Résultat brut cumulé au 31/12/2022	1 991 030,13€	1 535 579,14€
Résultat net au 31/12/2022	917 740,59€	71 401,08€

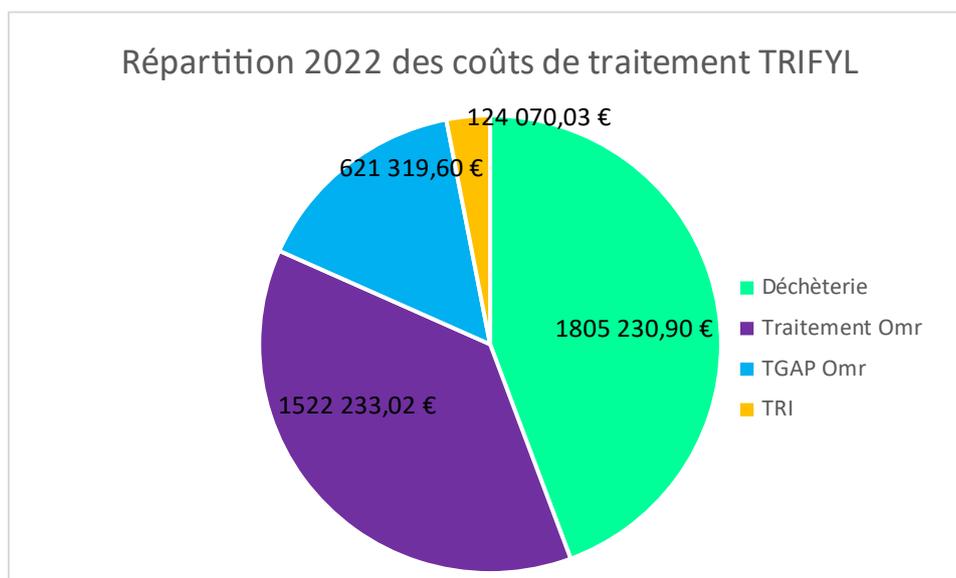
Extrait du compte administratif REOM 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	946 552,02€	339 624,46€
Recettes	1 119 124,42€	372 130,66€
Solde	172 572,40€	32 506,20€
Résultat brut de clôture 2021	54 355,80€	104 786,04€
Résultat brut cumulé au 31/12/2022	226 928,20€	137 292,24€
Résultat net au 31/12/2022	172 572,40€	17 553,88€

15 - Les prestations

Prestations de collecte	
COVED – secteur florentinois OM +TRI	564,9k€
COVED – secteur lislois OM +TRI	530,9k€
SUEZ Environnement – secteur salvagnacois OM +TRI	154,6k€
CARCANO – secteur salvagnacois VERRE	8,5k€
Prestations de collecte et traitement	
Smictom de la Région de Lavour – Couffouleux et Giroussens	292,6k€
Prestations de lavage	
ESAT En ROUDIL – nettoyage des EPI	1,2k€
SULO – lavage des cuves enterrées	11,7k€
Prestations internes	
Achats de carburants	242,4k€
Fournitures diverses	49,2k€
Matériel roulant (réparations, locations, bâtiments, ...)	232,9k€
Frais administratifs (Téléphonie, annonces, déplacement, affranchissement, ...)	7,4k€
axes sur les véhicules	2,6k€
Charges de personnel	1639,5k€
Intérêts des emprunts	2,5k€

16 - Le traitement des déchets

Traitement des déchets Trifyl – Année 2022	
Capitation (base population totale Insee 2019 = 71353 hab)	1 805,2k€
Traitement des OMr (TGAP comprise)	2 143,6k€
Traitement du TRI	124,1k€
Collecte du verre en service mutualisé	21,2k€



17 - Les recettes

Détails des principales recettes 2022		
Vente de composteurs	Usagers du service	2,6k€
Remboursements divers véhicules	Metz Recette Régionale, Trifyl	35 ,8k€
Soutiens divers	Trifyl, Citeo	54,8k€
Redevance spéciale	Professionnels assujettis	372,5k€
TEOM		6 536,7k€
REOM		1 038,6k€



Le présent rapport a été présenté devant,

- La commission Cadre de vie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 21 juin 2023.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux le
- Le Conseil communautaire le

Le présent rapport fera l'objet d'une transmission à chaque commune adhérente au service.

Fait à Técou, le

Le Président,

Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le 02/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-302_2023-DE

S²LOW



SOLS TECHNIQUES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2021

30 MARS 2022

ST2D

146 ROUTE DE GRAULHET 81600
BRENS

Table des matières

1. Caractéristique du service d’assainissement non collectif	4
1.1. Mode de gestion et mission du service	4
1.2. Constitution du service	6
2. Présentation du territoire	7
3. Les chiffres	8
3.1 Contrôle de l’existant.....	8
3.2. Bilan des contrôles de l’existant.	9
3.3. Difficultés rencontrées et remontée d’information des usagers dans le cadre des contrôles de l’existant	12
3.4. Contrôles de conception et de réalisation	14
4. Synthèses détaillées des contrôles de bon fonctionnement clôturés	16
5. Conclusion	18
6. Annexes	19
.....	20

PREAMBULE

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée. Une installation d'assainissement collectif est une installation publique (donc sur un terrain public). Elle peut assurer l'assainissement de tout ou partie des habitants d'une commune ; la commune peut être équipée de plusieurs installations techniquement indépendantes. L'assainissement semi-collectif est une notion technique, qui désigne une installation commune à un nombre limité de bâtiments ; l'installation peut être publique (assainissement collectif) ou privée (assainissement non collectif).

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi du 30 Décembre 2006, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'arrêté du 27 avril 2012 précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En 2019, le Conseil de communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif à l'entreprise ST2D.

1. Caractéristique du service d'assainissement non collectif

1.1. Mode de gestion et mission du service

Le service d'assainissement est géré en délégation de service public confiée à l'entreprise ST2D par la communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet et sa principale mission porte sur le contrôle des installations d'assainissement :

- Les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation (ces contrôles font l'objet d'un avis du SPANC sur le système d'ANC choisi en fonction de la nature du sol et sur les travaux réalisés.) Il ne certifie pas le bon fonctionnement de l'installation ;
- Le contrôle des installations existantes (diagnostics) notamment dans le cadre des ventes immobilières ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement.

Ces deux derniers types de contrôle font l'objet d'un compte rendu, adressé au particulier concerné, qui spécifie la conformité du système d'ANC (conforme, non-conforme, non-conforme polluant ou absence d'installation).

En complément de ces missions principales de contrôles, le service d'assainissement non collectif informe et conseille tous les acteurs de l'ANC (du particulier à l'entreprise mais également les communes, les notaires, les architectes et autres professionnels de l'habitat).

Il peut émettre un avis lors des demandes de permis pour l'extension d'une habitation, il planifie les contrôles périodiques (rendez-vous avec les mairies, planning, courriers).

Il peut également se déplacer à la demande d'un usager afin de constater une pollution présentant des risques avérés pour la santé des personnes ou l'environnement.

Enfin le service d'assainissement non collectif réalise d'autres actions comme la facturation à l'attention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la rédaction de divers courriers.

1.2. Constitution du service

Le service est composé de : (Figure 1)

- 1 responsable du bureau d'étude ;
- 1 responsable du pôle assainissement ;
- 2 techniciens contrôleurs ;
- 1 stagiaire (de Mars à Juin)
- 1 stagiaire (3 semaines en Novembre) ;

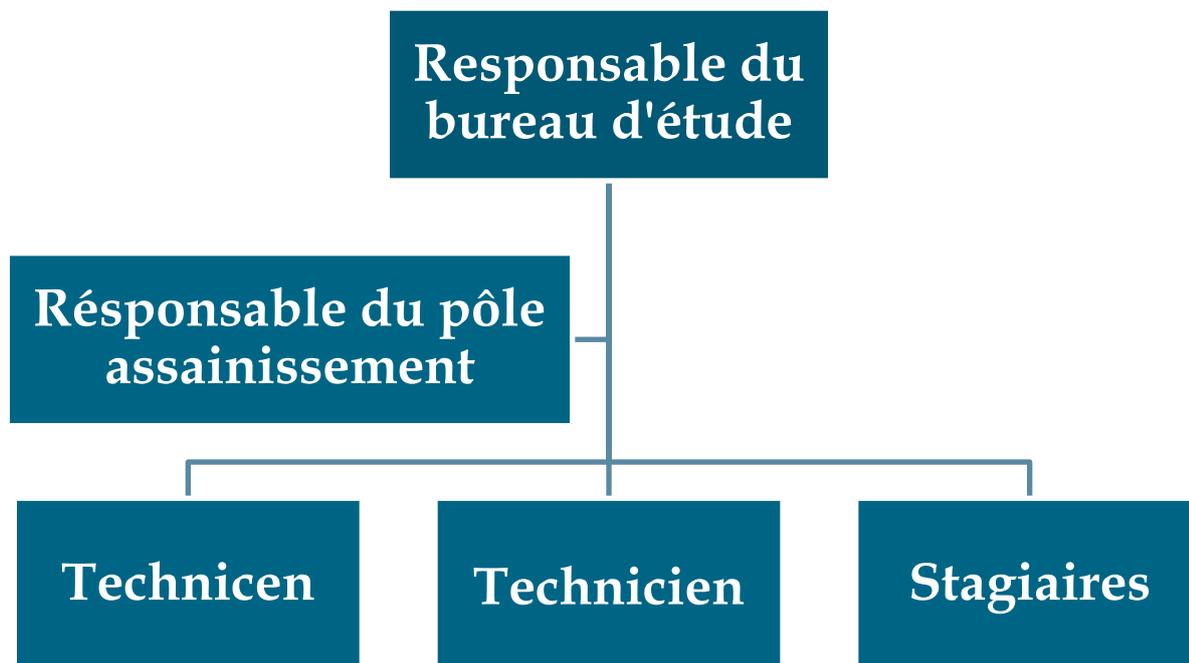


Figure 1 : Organigramme.

3. Les chiffres

3.1 Contrôle de l'existant

La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans sur le territoire de la CAGG (le règlement du SPANC n'ayant pas été harmonisé nous avons travaillé avec les 3 précédents règlements de service, TED, CORA, VGPS).

Ces contrôles périodiques des ouvrages d'ANC concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que les installations sont bien entretenues et qu'elles n'entraînent pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et/ou ne porte pas atteinte à la salubrité publique. L'indicateur de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour se faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- D'autre part le nombre d'installations contrôlées non conforme avec pollution (risque pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement) ;
- Enfin, le total des installations qui ont été contrôlées.
 - Ce chiffre est à prendre avec précaution car il a tendance à surestimer le nombre d'installation non-conforme étant donné qu'il ne comprend pas la totalité des installations (ne sont pas pris en compte les travaux de réhabilitations récents (2013-2020), les nouvelles constructions (2013-2020 ayant fait l'objet d'un contrôle de travaux), les propriétaires ayant refusé le contrôle.

3.2. Bilan des contrôles de l'existant.

3.2.1. Global

Le nombre de contrôles "diagnostics" en 2021 s'élève à 1847 répartis comme suit (Tableau et Figure 3) :

- 1488 contrôles dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.
- 359 contrôles dans le cadre des diagnostics pour la vente.

Tableau 1 : Bilan de conformité des contrôles de l'existant réalisés en 2021.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	373	20%
Non conformes sans pollution	1285	69%
Non conformes avec pollution	153	9%
Absences d'installation	36	2%
TOTAL	1847	100%

■ Conforme
 ■ Non conforme sans pollution
■ Non conforme avec pollution
 ■ Absences d'installation

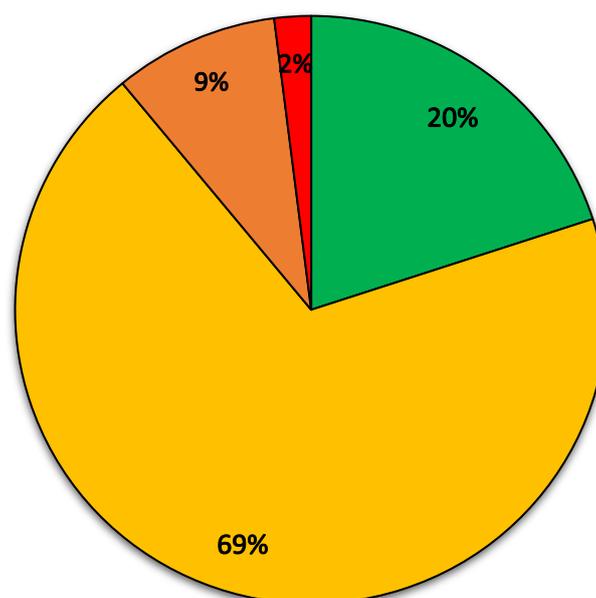


Figure 3 : Bilan des contrôles réalisés en 2021.

3.2.3. Les contrôles de bon fonctionnement

Le nombre de contrôles “diagnostics” dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement en 2021 s’élève à 1488 répartis comme suit (Tableau 3 et Figure 5) :

Tableau 3 : Bilan de conformité des Contrôles de bon fonctionnement en 2021.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	259	17%
Non conforme sans pollution	1062	71%
Non conforme avec pollution	144	10%
Absence d’installation	23	2%
TOTAL	1488	100%

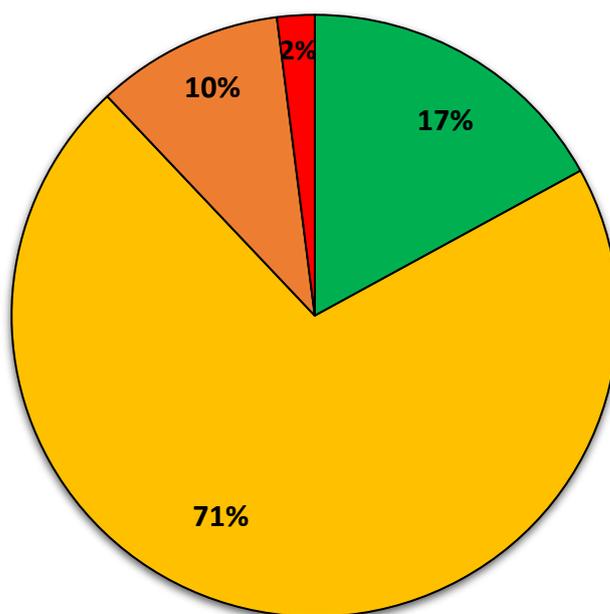


Figure 5 : Bilan des contrôles de bon fonctionnement en 2021.

3.3. Difficultés rencontrées et remontée d'information des usagers dans le cadre des contrôles de l'existant

3.3.1. Les ventes

Dans le cadre des ventes, les diagnostics étant valables 3 ans et les notaires n'ayant pas l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives aux changements de propriétaire, il est difficile de suivre la bonne réalisation des travaux dans un délai d'un an comme le stipule la loi.

C'est la seule difficulté rencontrée concernant les diagnostics dans le cadre d'une vente. Les usagers (particulier, notaires, agences immobilières) se sont montrés satisfaits de la prestation accomplie : délais d'attente, accueil du service, disponibilité du service, attention portée aux conseils techniques.

3.3.2. Les contrôles de bon fonctionnement

Dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, ces derniers étant obligatoires, de nombreux usagers étaient mécontents pour plusieurs raisons.

- Le coût de la prestation (110€ TTC), représente une part non négligeable des ressources mensuelles de certains administrés (petites retraites, faible salaires, pertes d'emploi...) ;
- Il a été demandé à notre service de reporter l'édition de factures à des dates ultérieures pour des problèmes financiers, notre service a toujours répondu favorablement à ce type de demandes ;

- L'impossibilité d'être présent sur les plages proposées (lundi au jeudi 8H30-17H30 et le vendredi 8h30-16h30) sans prendre de jours de congés pour certains usagers ;
- La crainte d'une arnaque ;
- La réalisation du contrôle alors que la 10^{ème} date anniversaire du contrôle n'était pas encore atteinte.

Ce mécontentement était extériorisé sous plusieurs formes : appels téléphoniques (nombreux, en moyenne 15/jour), emails (moins nombreux en moyenne 5/semaine), courriers (rares en moyenne 2/mois) et enfin venues au bureau de l'entreprise (rare en moyenne 1/mois).

Nous avons également rencontré d'autres problèmes lors de l'exécution de ces contrôles :

- Les Refus ; une partie des usagers ont refusé d'effectuer le contrôle, nous étions informés soit par mail/téléphone ou directement lors de notre venue à leurs domiciles.
- Le pourcentage de refus de contrôle est d'environ **5%** pour chaque commune.
- Les Absences ; nous avons également été confronté à un nombre assez élevé d'usagers absents. Une fois arrivé à leur domicile, personne n'était présent pour nous accueillir, malgré l'envoi de courriers (du nombre de deux ; voir Annexes). Le technicien restait donc sur place durant une quinzaines de minutes, attendant une éventuelle arrivée du propriétaire. Une fois ce délai écoulé, il déposait un avis de passage dans la boîte aux lettres.
- Le pourcentage d'absentéisme est d'environ **15%** pour chaque commune.

Les absences ainsi que les refus entraînent des déplacements et une perte de temps non négligeable pour le technicien.

3.4. Contrôles de conception et de réalisation

3.4.1. Contrôles de conception

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Pour l'année 2021, **285 dossiers de conception ont été instruits**. Notons que **127 dossiers concernent des réhabilitations** d'installation entreprises pour des motifs variés (extension de l'habitation, réhabilitation suite aux ventes ou suite aux diagnostics défavorables, dysfonctionnement du système). **Les 158 dossiers restants concernent des créations d'ANC**. (Figure 6)

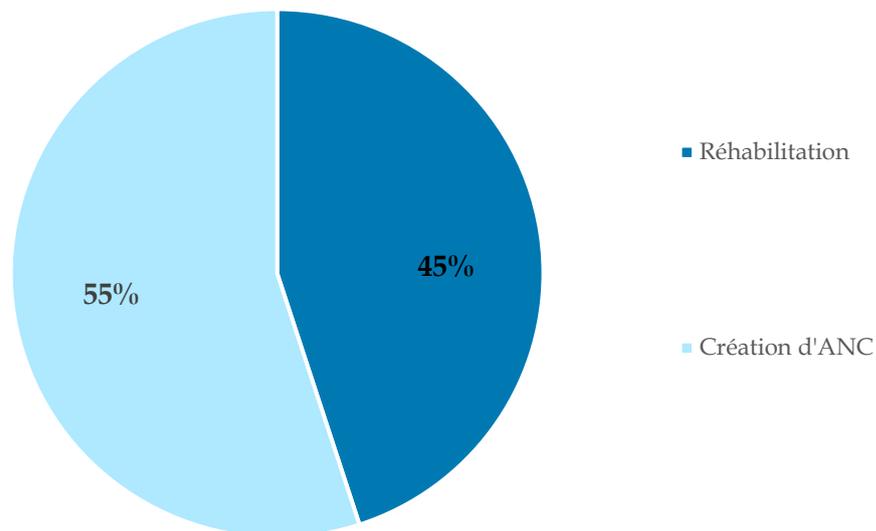


Figure 6 Bilan des contrôles de conception en 2021.

3.4.2. Contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation s'effectue dans le cadre d'une visite sur site effectuée autant que possible avant recouvrement de l'installation. Dans le cas où l'intervention n'a pas pu être réalisée avant remblaiement il est demandé au propriétaire ou à son entrepreneur de fournir des pièces spécifiques (photos, bons de livraison, etc.). Cette visite doit permettre d'identifier, de localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation. Enfin il doit permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l'avis de conception de l'installation. Il est à noter que le contrôle de réalisation n'est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception, voire pas systématiquement effectué du tout (constatation de projets réalisés par les propriétaires lors de contrôle de l'existant sans vérification préalable du SPANC).

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont:

- Les installations présentant une pollution, un dysfonctionnement ;
- Les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;
- Les installations non conformes dans le cadre d'une vente.

Pour l'année 2021, 175 contrôles de réalisation ont été effectués.

4. Synthèses détaillées des contrôles de bon fonctionnement clôturés

Durant l'année 2021, nous avons réalisé des contrôles de bon fonctionnement sur 15 communes. Pour chacune de ces communes, nous avons réalisé un entretien avec la mairie avant le commencement des contrôles afin de les informer sur notre mode d'action et également pour obtenir des informations manquantes qui nous ont permis de réaliser au mieux les contrôles. Nous avons ensuite pris un second rendez-vous avec les mairies pour réaliser un bilan sur leurs communes, nous leur avons aussi fait parvenir par mail un rapport spécifique à leur commune.

Les communes sur lesquelles nous avons réalisé les contrôles de bon fonctionnement sont listées ci-dessous (Tableau 4 et Figure 7) :

Tableau 4 : Liste des communes où les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2021.

COMMUNES	DATE DE DEBUT	DUREE
Lasgraises	06/01/2021	2 Semaines
Montans	01/02/2021	6 Semaines
Andillac	01/03/2021	1.5 Semaine
Saint-Gauzens	11/03/2021	3.5 Semaines
Puybegon	15/03/2021	4 Semaines
Briatexte	12/04/2021	4 Semaines
Peyrole	12/04/2021	3 Semaines
Busque	10/05/2021	2 Semaines
Campagnac	17/05/2021	2 Semaines
Montels	31/05/2021	1.5 Semaines
Montgaillard	10/06/2021	2 Semaines
Senouillac	21/06/2021	5 Semaines
Saint-Beauzile	26/07/2021	2 Semaines
Cadalen	02/08/2021	8 Semaines
Técou	01/10/2021	8 Semaines

5. Conclusion

Sur l'ensemble de l'exercice 2021, 2132 actions ont été menées par notre service.

Sur les communes clôturées, un total de 303 refus/absences » ont été enregistrées.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées en 2021 est de 80% avec 69% d'installations non conformes non polluantes, 9% d'installations polluantes et 2% d'absence d'installation.

Ainsi 11% des installations sont à considérer comme à réhabiliter de façon urgente.

285 dossiers d'installation d'assainissement autonome ont été traités et 175 contrôles de travaux ont été effectués.

6. Annexes

- 1^{er} et 2^{ème} Courriers (Annexe 1) ;
- Avis de passage (Annexes 2) ;
- 3^{ème} Courrier (Annexe 3) ;
- Certificat administratif utilisé au dos de chaque courrier (Annexe 4) ;
- Rapports de contrôle (Annexe 5) ;
- Tableau Bilan annuel (Fichier Excel) ;
- Rapport de synthèse pour les communes sur lesquelles nous avons réalisé les contrôles de bon fonctionnement.



ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Port : 06.25.76.92.44
Mail : assainissement.bf@st2d.fr

Fait à Brens, le mardi 22 février 2022

«civilite_proprietaire» «nom_proprietaire»
«adresse_proprietaire»
«cp_proprietaire» «commune_proprietaire»

Objet : **contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement**

Numéro de dossier : «NOM_DOSSIER»

Identité de l'usager : «nom_proprietaire»

Terrain concerné + commune par le contrôle : «numero_cadastre» CADALEN

«civilite_proprietaire»,

Les lois, sur l'eau depuis 2006 et sur l'environnement depuis 2010 imposent aux communes de procéder au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présent sur leur territoire afin de s'assurer que les installations d'assainissement existantes garantissent un niveau acceptable de protection du milieu naturel.

En effet, pour garantir une épuration suffisante de la pollution issue de nos habitations, les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus et réalisés de manière correcte puis entretenus régulièrement. Une installation d'assainissement autonome, même dans les conditions normales d'utilisation, peut présenter des dysfonctionnements ou des signes d'usures plus ou moins importants. Ce sont des éléments que le technicien s'attachera à mesurer lors de son passage et qui lui permettront d'évaluer le bon fonctionnement de votre installation.

Cette réglementation s'applique donc à l'ensemble des bâtis, non raccordés à l'assainissement collectif.

Conformément aux obligations qui lui incombent, la Communauté d'agglomération, compétente en la matière doit procéder au minimum à des contrôles décennaux sur toutes les installations en assainissement autonome présentes sur son territoire.

Aussi **je vous remercie de prendre contact dès réception de ce courrier avec nos services** (coordonnées figurant en entête) **afin de procéder au contrôle de votre habitation.**

Lors de ce contrôle, vous ou une personne vous représentant devra faciliter à l'agent l'accès aux installations pour le bon déroulement de cette opération.

Une fois cette visite faite, votre dossier sera instruit, et un rapport technique vous sera transmis dans les 2 semaines. Ce contrôle vous sera facturé à hauteur de 110 euros TTC.

Veuillez agréer, «civilite_proprietaire», l'assurance de ma considération distinguée.

Prestataire de Service, Bureau d'Etude ST2D,
Aurélié RAMOND





ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Port : 06.25.76.92.44
Mail : assainissement.bf@st2d.fr

Fait à Brens, le mardi 22 février 2022

«civilite_proprietaire» «nom_proprietaire»
«N» «NELLE ADRESSE»
«adresse_propriete»
«cp_propriete» «commune_propriete»

Objet : **2^{ème} courrier pour le contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement**

Numéro de dossier : «NOM_DOSSIER»

Identité de l'usager : «nom_proprietaire»

Terrain + commune concernés par le contrôle : «numero_cadastre» CADALEN

«civilite_proprietaire»,

Ce courrier fait suite à un premier courrier vous recommandant de prendre contact avec nous.

Conformément aux obligations qui lui incombent, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en la matière doit procéder à des contrôles sur toutes les installations en assainissement autonome présentes sur son territoire au moins une fois tous les 10 ans.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques et ce, quel que soit leur état de fonctionnement. Elle ne concerne pas les installations à vocation agricole ou industrielle.

Un technicien passera le «date_de_rdv» à «heure_de_rdv» afin de procéder au contrôle de votre installation d'assainissement.

Lors de ce contrôle, vous ou une personne vous représentant devra faciliter à l'agent l'accès aux installations pour le bon déroulement de cette opération. **Cette présence est impérative.**

Si vous ou une personne vous représentant avez des impératifs à la date et l'heure indiquée, veuillez nous contacter (coordonnées figurants en en-tête) afin de décaler ce rendez-vous.

En l'absence de retour de votre part, tout déplacement de notre technicien vous sera facturé.

Une fois cette visite effectuée, un rapport technique vous sera transmis dans les 2 semaines.
Ce contrôle vous sera facturé à hauteur de 110 euros TTC.

Veuillez agréer, «civilite_proprietaire», l'assurance de ma considération distinguée.

Prestataire de Service, Bureau d'Etude ST2D,
Aurélié RAMOND





ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Port : 06.25.76.92.44
Mail : assainissement.bf@st2d.fr

Bonjour,

Le service eau et assainissement est passé chez vous le

à afin d'effectuer le contrôle de bon fonctionnement de votre assainissement. En votre absence, ce contrôle n'a pas pu être réalisé.

Nous vous prions de nous recontacter (coordonnées en en-tête) afin de convenir d'un nouveau rendez-vous.

Cordialement

Le technicien

Signature



ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Port : 06.25.76.92.44
Mail : assainissement.bf@st2d.fr

Objet : **3^{ème} courrier pour le contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement**

Madame, Monsieur,

Nous avons pris contact avec vous par courrier à 2 reprises, le 1^{er} courrier avait pour but de vous informer du passage d'un technicien afin de contrôler votre installation d'assainissement. Sur ce même courrier il vous était demandé de nous contacter afin de fixer la date et l'heure du rendez-vous à votre convenance.

En l'absence de réponse, un 2^{ème} courrier vous a été envoyé, en fixant une date à laquelle un technicien viendrait procéder au contrôle du bon fonctionnement de votre installation d'assainissement.

Suite au déplacement de notre technicien et en votre absence, nous vous informons que vous recevrez une facture de 110 euros TTC à l'ordre du trésor public.

Toutefois, si vous souhaitez effectuer ce contrôle, vous pouvez prendre contact avec nos services afin de convenir d'une date de rendez-vous.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Prestataire de Service, Bureau d'Etude ST2D,
Aurélie RAMOND





Técou, le mercredi 4 novembre 2020,

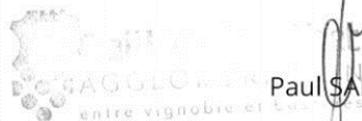
Certificat administratif

Dans le cadre des Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le Président de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET certifie avoir mandaté comme prestataire, la société ST2D dont le siège est situé 146 route de Graulhet- 81600 BRENS, pour exercer les missions de service public, pour lesquelles elle a été retenue en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2019.

Ces missions portent sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (bon fonctionnement ou cession) ou nouvellement créées et ce, jusqu'en décembre 2021.

A cet effet, La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mandate les agents du prestataire à accéder aux propriétés privées pour son compte, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites au cahier des charges.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,



Paul SALVADOR





ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Mail : assainissement.c@st2d.fr

PERMIS DE CONSTRUIRE N° : «NUM_PERMIS»

ATTESTATION DE CONFORMITE d'un projet d'une installation d'Assainissement Non Collectif

(Document à joindre au dossier de demande de permis de construire le cas échéant)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-B, alinéa 1°,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R. 431-16,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 - version consolidée en date du 26 avril 2012,

Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Je soussigné, «**CONTROLEUR_NOM**», technicien missionné par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Agglomération, autorité compétente en matière d'Assainissement Non Collectif,

atteste que

le volet "assainissement" présenté par «**NOM_PROPRI**» «**PRENOM_PROPRI**» pour l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif sur sa propriété sise :

«**NUM_RUE**» «**RUE**»

«**ADR_IMMEUBLE**»

«**CP_IMMEUBLE**» «**C_IMMEUBLE**»

Références cadastrales : «**REF_CADASTRE**»

a fait l'objet d'un examen préalable de la conception,

est CONFORME au regard des prescriptions prévues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à Brens, le mardi 22 février 2022

Prestataire de Service, Bureau d'Etudes ST2D,
Aurélie RAMONND



ANNEXE 5

Contrôle de réalisation

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le 02/01/2024
ID : 081-200066124-20231211-302_2023-DE



ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Mail : assainissement.c@st2d.fr

Fait à Brens, le mardi 22 février 2022

«NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»
«CP_PROPRI» «C_PROPRI»

Objet : **Contrôle d'implantation et de bonne exécution du système d'assainissement de votre habitation**

Numéro de dossier : FO2 «REF_ENQUETE»
Identité demandeur : «NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»
Adresse mail : «MAIL_PROPRI»
Adresse terrain concerné : «NUM_RUE» «RUE» «ADR_IMMEUBLE»
Commune : «C_IMMEUBLE»
Références cadastrales : «REF_CADASTRE»

CERTIFICAT DE LA CONFORMITE DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame, Monsieur,

Le Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a vérifié l'assainissement que vous avez réalisé pour votre habitation, située :

«NUM_RUE» «RUE»
«ADR_IMMEUBLE»
«CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»

présentée le «DATE_AVISPASSAGE», j'ai l'honneur de vous faire connaître, que la bonne réalisation de ces travaux, est assortie d'un «RESPONSABLE_AVIS» selon les conclusions du rapport ci-joint.

Je vous transmets ci-joint l'attestation de mise en service de votre installation.

Je vous rappelle que tous les regards (fosse toutes eaux, de répartition et récupération) doivent rester apparents afin que ces dispositifs soient facilement accessibles.

Une attention particulière devra être portée sur l'entretien de votre installation, à savoir effectuer les vidanges de vos dispositifs de prétraitement autant que nécessaire ainsi que l'entretien du préfiltre et/ou de vos pièces électromécaniques.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prestataire de Service, Bureau d'Etudes ST2D,
Aurélié RAMOND

P.J. : Rapport du contrôle

**ASSAINISSEMENT AUTONOME
CONTROLE DE BONNE REALISATION**

FO2

Référence du contrôle : «REF_ENQUETE» N° permis : «NUM_PERMIS»
Date du contrôle : «DATE_CONTROLE»

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE

Nom et prénom : «NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»

Adresse : «ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»

Code postal : «CP_PROPRI»

Commune : «C_PROPRI»

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et prénom : «NOM_OCCUPANT» «PRENOM_OCCUPANT»

Adresse : «ADR1_OCCUPANT»
«ADR2_OCCUPANT»

Code postal : «CP_OCCUPANT»

Commune : «C_OCCUPANT»

LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET

Adresse : «NUM_RUE» «RUE»
«ADR_IMMEUBLE»

Code postal : «CP_IMMEUBLE»

Commune : «C_IMMEUBLE»

Références cadastrales : «REF_CADASTRE»

Passage effectué : «TYPE_PASSAGE»

NATURE DU PROJET

Nature du projet : «TYPE_PROJET»

N° du permis de construire : «NUM_PERMIS»

N° du certificat d'urbanisme : «NUM_CU»

Type de demande : «TYPE_DEMANDE»

REALISATION DU PROJET

INSTALLATEUR DU DISPOSITIF :

Nom : «NOM_INSTAL»

Adresse : «ADR1_INSTAL»

«ADR2_INSTAL»

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Année de construction du logement (S'il s'agit d'une réhabilitation) : «N»

Nombre de pièces principales «NB_PIECES» dont «NB_CHAMBRE» chambres

Nombre d'habitants simultanément présents : «NB_HABITANT»

Type d'immeuble : «TYPE_RESIDENCE»

RAPPELS DES ELEMENTS AUTORISES

DEVENIR DES EAUX DE PLUIES

Destination des eaux pluviales : «EP_SURFACE»

«EP_RETENTION»

«EP_INFILTRATION»

«EP_AUTRE»

ASSAINISSEMENT AUTONOME CONTROLE DE BONNE REALISATION

FO2

PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

«PRETRAIT_BAC_A_GRAISSES»
 «PRETRAIT_FOSSE_TTE»
 Préfiltre intégré : «PRETRAIT_PREFILTRE_INTEGRE»
 «PRETRAIT_PREFILTRE_SEPARE»
 «PRETRAIT_AUTRE»

TRAITEMENT DES EAUX PRETRAITEES

Type de traitement : «TYPE_TRAITEMENT»
 Nombre de drains : «NB_DRAINS» Longueur unitaire de chaque drain : «LONG_UNIT» m Longueur totale : «LONG_TOT» m
 Surface réservée à l'infiltration : «SURF_INFILTR» m²
 Surface réservée à l'infiltration au sommet : «SURF_INFILTR_SOMMET» m²
 Surface réservée à l'infiltration à la base : «SURF_INFILTR_BASE» m²
 Le rejet éventuel se fera : «TYPE_REJET»

REMARQUES IMPORTANTES :

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être entretenus et vidangés, aussi souvent que nécessaire, par un entrepreneur autorisé. Toutes ces opérations sont consignées dans un carnet d'entretien (Art. 30.1 du Règlement Sanitaire Départemental). Ce carnet d'entretien ainsi que les justifications des opérations sont tenus à la disposition de l'autorité sanitaire (Art.30.2 1 du Règlement Sanitaire Départemental et Art.2.3 de l'Arrêté Interministériel du 06 Mai 1996).

CONCLUSIONS DU CONTROLE

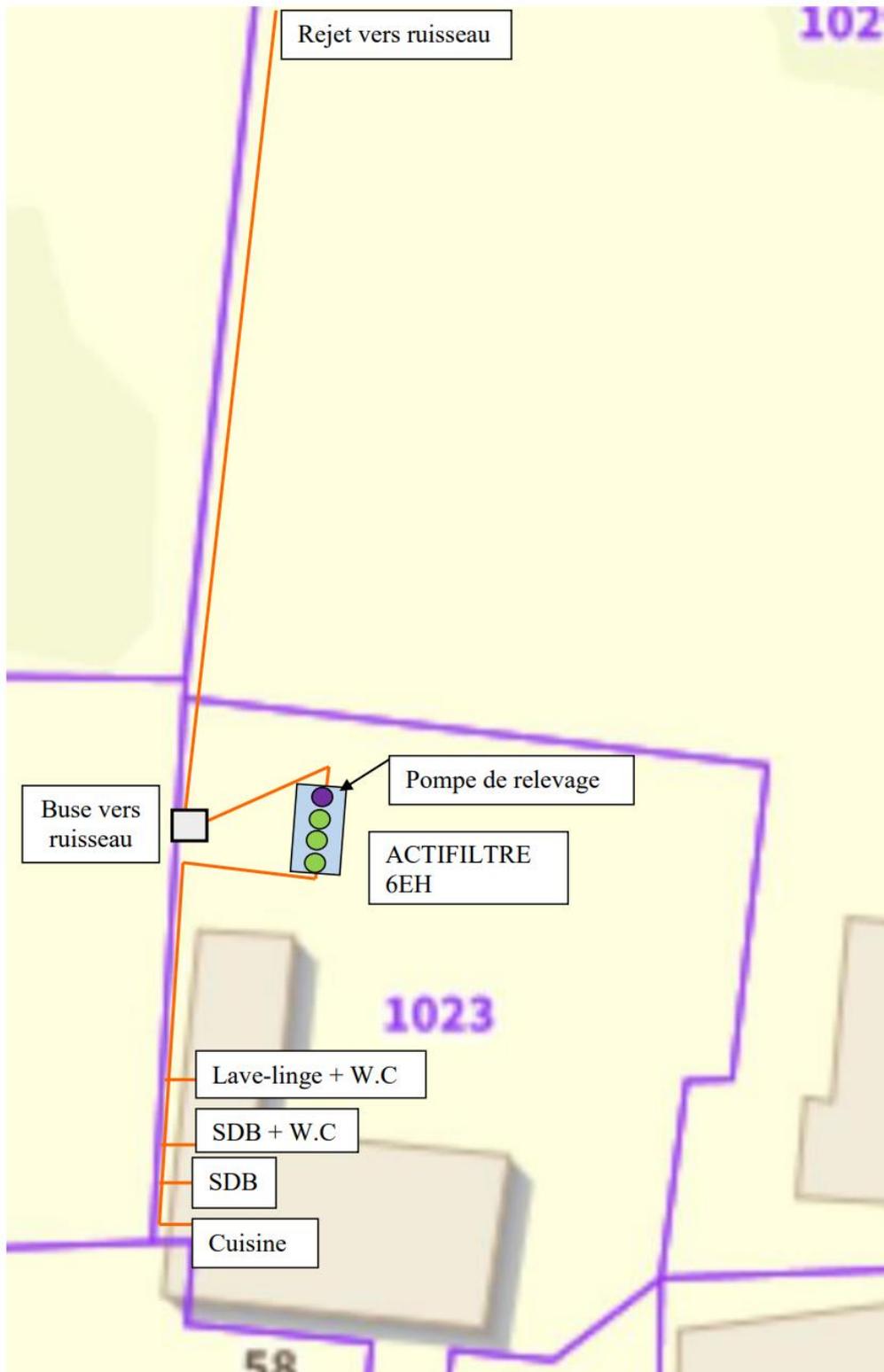
AVIS DU SERVICE DE CONTRÔLE : «CONTROLEUR_AVIS»
 Commentaires :
 «CONTROLEUR_OBS»

Le «CONTROLEUR_DATE»
 Nom et signature du contrôleur :
 «CONTROLEUR_NOM»

**ASSAINISSEMENT AUTONOME
CONTROLE DE BONNE REALISATION**

FO2

SCHEMA DE LA FILIERE



dité à l'aide du logiciel A.N.C.Graph



ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Mail : assainissement.c@st2d.fr

MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,

VU les articles L.111-4 et R.111-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L.1331.1 et suivants du code de la santé publique,

VU la demande formulée par «**NOM_PROPRI**» «**PRENOM_PROPRI**» pour l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif sur sa propriété,

VU l'accord sur le projet d'installation délivré le «**DATE_FO1**»,

VU le contrôle effectué le «**DATE_CONTROLE**»,

le contrôle ayant été jugé **satisfaisant**, selon les conclusions du procès-verbal de contrôle annexé ci-joint,

donne un «**CONTROLEUR_AVIS**» pour la mise en service de l'installation sanitaire de «**NOM_PROPRI**» «**PRENOM_PROPRI**» située «**NUM_RUE**» «**RUE**» «**ADR_IMMEUBLE**».

La vidange de la fosse toutes eaux doit être réalisée tous les 4 ans. Un justificatif de vidange doit être adressé au SPANC.

Le «**CONTROLEUR_DATE**»,

Prestataire de Service, Bureau d'Etudes ST2D,
Aurélie RAMOND



ANNEXE 5

Diagnostic de l'existant

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le 02/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-302_2023-DE



Bilan Annuel 2021



ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Mail : assainissement.c@st2d.fr

Fait à Brens, le mardi 22 février 2022

«NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»
«CP_PROPRI» «C_PROPRI»

Objet : **Etat des lieux d'un système d'assainissement non collectif**

Numéro de dossier : FO3 «REF_ENQUETE»

- **Identité demandeur : «NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»**

Adresse mail : «MAIL_PROPRI»

Adresse terrain concerné : «NUM_RUE» «RUE» «ADR_IMMEUBLE»

Commune : «C_IMMEUBLE»

Références cadastrales : «REF_CADASTRE»

RAPPORT TECHNIQUE CONTROLE DE L'EXISTANT

«TITRE_PROPRI»

Le Service Eau et Assainissement a procédé le «DATE_CONTROLE» dans la propriété située :

«NUM_RUE» «RUE» «ADR_IMMEUBLE» «CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»

parcelle(s) : «REF_CADASTRE»

à l'état des lieux de l'installation de traitement des eaux usées.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de visite.

Vous trouverez ci-joint le rapport de visite concernant le type d'installation réalisée et son descriptif. Ce rapport a été établi et validé avec des éléments visibles et disponibles au jour du passage du technicien.

Avant tout lancement de travaux, vous devez obligatoirement contacter la société ST2D, prestataire de la délégation de service public de l'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'assainissement non collectif afin de monter au préalable votre projet de réhabilitation. Une étude de sol pourra vous être demandée. ST2D reste à votre disposition pour répondre à vos questions et monter ensemble votre projet de réhabilitation aux coordonnées suivantes :

Tel : 05.63.57.78.54 - Mail : assainissement.c@st2d.fr

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de la redevance d'assainissement que vous recevrez prochainement, et ce, auprès de la Trésorerie de Gaillac – Place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC (Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

Je vous prie de croire, «TITRE_PROPRI» en l'assurance de ma considération distinguée.

N.B. : En cas de cession immobilière, le rapport diagnostic est valable 3 ans à dater du contrôle terrain

P.J. : Rapport du contrôle

Prestataire de Service, Bureau
d'Etudes ST2D, **Paul ANGRAND**

Textes réglementaires applicables :

- Circulaire du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale du 22 juin 1925
- Circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 4 mai 1953
- Circulaire du 19 février 1965 relative aux appareils d'assainissement dits « fosses septiques » et aux appareils ou dispositifs épurateurs ; *Abroge celle du 4 mai 1953*
- Arrêté du 14 juin 1969 relatif aux fosses septiques et appareils ou dispositifs épurateurs
- Arrêté du 3 mars 1982 sur les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation ; *Abroge l'arrêté du 14 juin 1969*
- Circulaire du 14 septembre 1983 relative aux règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation. *Abroge les circulaires du 19 février 1965 et du 2 mai 1968*
- Circulaire du 20 août 1984 relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FORMULAIRE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT **FO 3**

<p>Chargé du diagnostic :</p> <p>146 Route de Graulhet 81600 BRENS Tel. : 05.63.57.78.54 - Mail : assainissement.c@st2d.fr Technicien : «CONTROLEUR_NOM»</p>	<p>Référence du contrôle : «REF_ENQUETE» Date de l'examen : «DATE_CONTROLE» Date de l'avis de passage : «DATE_AVISPASSAGE» Personnes rencontrées : «RENCONTRE»</p>
---	---

COORDONNEES DE L'IMMEUBLE

Adresse : «NUM_RUE» «RUE»
 «ADR_IMMEUBLE»
 «CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»
 Références cadastrales de l'immeuble : «SECTION1» «NUMERO1» Superficie totale du terrain (m²) :
 «SURFACE_TERRAIN»

Autres parcelles	1	2	3	4	5	6	7
Section	«SECTION2»	«SECTION3»	«SECTION4»	«SECTION5»	«SECTION6»	«SECTION7»	«SECTION8»
N°	«NUMERO2»	«NUMERO3»	«NUMERO4»	«NUMERO5»	«NUMERO6»	«NUMERO7»	«NUMERO8»

Propriétaire de l'immeuble :
 Nom et prénom : «NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»
 Adresse : «ADR_1_PROPRI»
 «ADR_2_PROPRI»
 «CP_PROPRI» «C_PROPRI»
 Téléphone(s) : «TEL_FIX_PROPRI» «TEL_MOB_PROPRI»

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)
 Nom et prénom : «NOM_OCCUPANT» «PRENOM_OCCUPANT»
 Adresse : «ADR1_OCCUPANT»
 «ADR2_OCCUPANT»
 «CP_OCCUPANT» «C_OCCUPANT»
 Téléphone(s) : «TEL_FIX_OCCUPANT» «TEL_MOB_OCCUPANT»

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Année de construction du logement : «ANNEE_CONSTRUCTION»
 Nombre de pièces principales : «NB_PIECES» dont «NB_CHAMBRE» chambres
 Type d'immeuble : «TYPE_RESIDENCE» Nombre d'habitants : «NB_HABITANT»
 Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : «DATE_ANC»

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? «AEP»
 Le terrain est-il desservi par un réseau d'assainissement existant ou futur ? «ASS»
 Pente du terrain recouvrant le traitement : «PENDE»
 Difficultés d'accès à la parcelle : «ACCES»
 Aménagement paysagé de la parcelle : «PAYSAGE»
 Surface imperméabilisée autour du bâti : «IMPERMEABLE»
 Aptitude du sol à l'Assainissement Non Collectif : «APT_ANC»
 Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? «PUIT»
 Est-il destiné à la consommation humaine ? «PUIT_AEP»
 Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement (m) : «PUIT_DIST»
 Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? «POINT_EAU»
 Est-il destiné à la consommation humaine ? «POINT_EAU_AEP»
 Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement (m) : «POINT_EAU_DIST»
 Remarques générales sur le terrain : «OBS_TERRAIN»

La visite a eu lieu avec «RENCONTRE». Les éléments indiqués dans ce rapport proviennent des informations obtenues auprès de cette personne, ne prennent en compte que les éléments directement observables, et ne sont valables qu'à la date de visite. La responsabilité du service ne pourrait être nullement engagée en cas de malfaçons, de mauvais fonctionnement ou de sinistres provenant d'éléments non directement observables ou non indiqués lors de la visite.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FORMULAIRE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT **FO 3****IMPLANTATION DU SYSTEME**

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? «**DOC_IMPLANT**»
 Si oui, lesquels (plan masse, étude de définition de filière, étude de sol, ...) : «**DOC_DESCRIPT**»

Pente d'amenée suffisante ? «**AMENEE_PENTE**»
 Diamètre intérieur des tuyaux \geq 100 mm ? «**AMENEE_DIAM**»

Existe-t-il un regard de collecte ? «**REG_COLLECTE**»
 Le regard est-il accessible ? «**REG_COL_INACCESSIBLE**»
 Si oui,
 Signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure, déformation...) «**REG_COL_ALTERATION**»
 Ecoulement correct ? «**REG_COL_ECOULEMENT**»
 Stagnation d'eaux dans le regard ? «**REG_COL_STAGNATION**»
 Dépôt de matières en fond de regard ? «**REG_COL_DEPOT**»
 Présence d'odeurs ? «**REG_COL_ODEURS**»
 si oui, citer leur localisation : «**REG_COL_ODEURS_LOCALISATION**»

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? «**EPEU**»
 Destination des eaux pluviales : «**EP_SURFACE**»
 «**EP_RETENTION**»
 «**EP_INFILTRATION**»
 «**EP_AUTRE**» «**EP_AUTRE_DESCRIPT**»

PRETRAITEMENT

EQUIPEMENT
 Existe-t-il un système de prétraitement ? «**PRETRAITEMENT**» Dimensionnement : «**PRETRAIT_DIM**»

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ? «**PRETRAIT_EVEM**»
 Equipement(s) de prétraitement existant(s) Volume du prétraitement : «**PRETRAIT_VOLUME**» m³
 «**PRETRAIT_FOSSE_SEPTIQUE**»
 «**PRETRAIT_FOSSE_TTE**»
 «**PRETRAIT_FOSSE_ETANCHE**»
 «**PRETRAIT_EPURATION_BOUES**»
 «**PRETRAIT_EPURATION_CULTURE**»
 «**PRETRAIT_PREFILTRE**»
 «**PRETRAIT_BAC_A_GRAISSES**»
 «**PRETRAIT_AUTRE**» «**PRETRAIT_AUTRE_DESCR**»

Le prétraitement est-il accessible ? «**PRETRAIT_ACCESSIBLE**»
 Les regards sont-ils affleurants ? «**PRETRAIT_REG_AFFLEURANT**»
 Distance par rapport à l'habitation : «**PRETRAIT_DIST**» m

Signes d'altération sur un des organes du prétraitement ? (affaissement, fissure, déformation, corrosion...) «**PRETRAIT_ALTERATION**»
 Présence d'odeurs ? «**PRETRAIT_ODEURS**»
 L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ? «**PRETRAIT_ECOULEMENT**»

Implantation à l'écart d'une charge roulante ? «**PRETRAIT_CHARGE**»
 Dispositions particulières ? «**PRETRAIT_DALLE**»
 Raccord de la fosse en joints souples ? «**PRETRAIT_JOINTS**»

VIDANGES
 Si présence d'une fosse, hauteur des boues mesurée (%) : «**PRETRAIT_BOUES_HAUTEUR**»
 Date de la dernière vidange : «**DATE_VIDANGE**»
 - Nom/Raison sociale du vidangeur : «**NOM_VIDANGE**»
 - Justificatif de vidange disponible ? «**JUSTIFICATIF_VIDANGE**»
 - Volume vidangé : «**VOLUME_VIDANGE**» m³
 - Destination des matières de vidange : «**DESTINATION_VIDANGE**»

VENTILATION
 Existe-t-il une ventilation ? «**VENTILATION**»
 Présence d'une extraction en aval de la fosse ? «**VENTIL_AVAL**»
 Amenée de cette extraction au faîtage ? «**VENTIL_FAITAGE**»
 Présence d'un extracteur statique ou éolien ? «**VENTIL_EXTRACTEUR**»

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FORMULAIRE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

FO 3

TRAITEMENT

EQUIPEMENT

Existe-t-il un traitement ? «**TRAITEMENT**»Evaluation : «**TRAIT_EVALUATION**»

Si oui :

Type de traitement : «**TRAIT_TYPE**»

Le traitement est-il positionné à au moins :

- 5 m de l'habitation

- 3 m de tout arbre

- 3 m des limites de la parcelle

- 35 m d'un point d'eau utilisé pour la consommation humaine ?

Implantation sous voirie ?

«**TRAIT_5_HABITATION**»«**TRAIT_3_ARBRE**»«**TRAIT_3_TERRAIN**»«**TRAIT_35_EAU**»«**TRAIT_SOUS_VOIRIE**»

DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement du traitement est-il connu ?

«**TRAIT_DIM**»Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues ou relevées : «**TRAIT_DIM_DESCR**»

REGARD DE REPARTITION

Existe-t-il un regard de répartition ?

«**REG_REPARTITION**»

Si oui :

Le regard est-il accessible ?

«**REG_REP_INACCESSIBLE**»

Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure...)

«**REG_REP_ALTERATION**»

La pente minimale des tuyaux issus des prétraitements est-elle suffisante ?

«**REG_REP_PENTE**»

Stagnation d'eaux dans le regard ?

«**REG_REP_STAGNATION**»

Bonne répartition des effluents ?

«**REG_REP_REPARTITION**»

Chaque tuyau de répartition est raccordé à un seul tuyau d'épandage ?

«**REG_REP_RACCORD**»

Raccords étanches entre canalisation et regard ?

«**REG_REP_ETANCHE**»

Dépôt de matières en fond de regard ?

«**REG_REP_DEPOT**»

Présence d'odeurs ?

«**REG_REP_ODEURS**»

REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)

Existe-t-il un regard de contrôle ou un Té avec bouchon à vis ?

«**REG_CONTROLE**»

Si oui :

Le regard est-il accessible ?

«**REG_CONT_INACCESSIBLE**»

Présente-t-il des signes d'altération ? (Affaissement, corrosion, fissure, déformation...)

«**REG_CONT_ALTERATION**»

L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ?

«**REG_CONT_ECOULEMENT**»

Stagnation d'eaux dans le regard ?

«**REG_CONT_STAGNATION**»

Dépôt de matières en fond de regard ?

«**REG_CONT_DEPOT**»

Présence d'odeurs ?

«**REG_CONT_ODEURS**»

POMPAGES

Présence d'un poste de relevage en amont du dispositif ?

«**POMP_AMONT**»

Bon fonctionnement ?

«**POMP_AMONT_OK**»

Présence d'un poste de relevage en aval du dispositif ?

«**POMP_AVAL**»

Bon fonctionnement ?

«**POMP_AVAL_OK**»

FILIERE

Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ? «**FILIERE_AMENAGEMENT**»Si oui, pourquoi et quels sont les risques : «**FILIERE_AMENAGEMENT_DESCR**»

Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?

«**FILIERE_DYSFONCTION**»Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...) : «**FILIERE_DYSFONCTION_DESCR**»

COMMENTAIRES GENERAUX

«**FILIERE_OBS**»

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FORMULAIRE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT **FO 3****REJETS**

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ? **«REJET_SUPERFICIEL»**

Si oui :

Il s'agit : **«REJET_SUP_EFF_TRAITES» «REJET_SUP_EFF_PRETRAITES» «REJET_SUP_EFF_BRUTS»**

Préciser : **«REJET_SUP_EFF_DESCR»**

Existence d'analyse de la qualité des eaux du rejet ? **«REJET_SUP_ANALYSE»**

Vers quel exutoire sont-ils évacués ? **«REJET_SUP_EXUTOIRE»**

Quel est l'état de ce dernier ? (Stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...) : **«REJET_SUP_EXUTOIRE_ETAT»**

Existe-il un rejet hors de la parcelle (terrain voisin) ? **«REJET_SUP_VOISIN»**

Si oui, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ? **«REJET_SUP_VOISIN_AU»**

Existe-il un rejet d'effluents au fossé ? **«REJET_SUP_FOSSE»**

Si oui, existe-t-il une autorisation du gestionnaire ? **«REJET_SUP_FOSSE_AUTORISE»**

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ? **«REJET_SOUS_SOL»**

Si oui :

Il s'agit : **«REJET_SS_EFF_TRAITES» «REJET_SS_EFF_PRETRAITES» «REJET_SS_EFF_BRUTS»**

Préciser : **«REJET_SS_EFF_DESCR»**

Puits d'infiltration conforme ? **«REJET_SS_PUIT»** Dérogation préfectorale ? **«REJET_SS_PUIT_DEROGATION»**

«REJET_SS_AUTRE» «REJET_SS_AUTRE_DESCR»

CONCLUSIONS DU CONTROLE

Collecte satisfaisante **«CONCL_COLLECTE»**

Prétraitement satisfaisant **«CONCL_PRETRAITEMENT»**

Traitement satisfaisant **«CONCL_TRAITEMENT»**

«CONCL_PERIMETRE»

«CONCL_EAU»

«CONCL_ZONE_HUMIDE»

«CONCL_TOPOGRAPHIE»

«CONCL_USAGE_SENSIBLE»

«CONCL_AUTRE2» «CONCL_AUTRE2_DESCR»

Remarques

«CONCL_PAS_EPURATION»

«CONCL_EPURATION_INCOMPLETE»

«CONCL_REJET_DIRECT»

«CONCL_DISTANCES»

AVIS DU SERVICE DE CONTRÔLE :

«CONTROLEUR_AVIS»

«CONTROLEUR_NON_POLLUANT»

«CONTROLEUR_RISQUE_FAIBLE»

«CONTROLEUR_RISQUE_FORT»

«CONTROLEUR_POLLUTION»

«CONTROLEUR_NON_EQUIPE»

«ARR2012_CAS»

«ARR2012_ABSENCE_INSTALL» «ARR2012_DEFAULT_SECURITE»

«ARR2012_DEFAULT_STRUCTURE»

«ARR2012_IMPLANT35_AMONT»

«ARR2012_INSTALL_INCOMPLETE»

«ARR2012_INSTALL_SOUS_DIMENSION»

«ARR2012_DYSF_MAJEURS»

«ARR2012_DEFAULT_ENTRETIEN»

«ARR2012_ENJEUX_SANITAIRES»

«ARR2012_ENJEUX_ENVIRONNEMENTAUX»

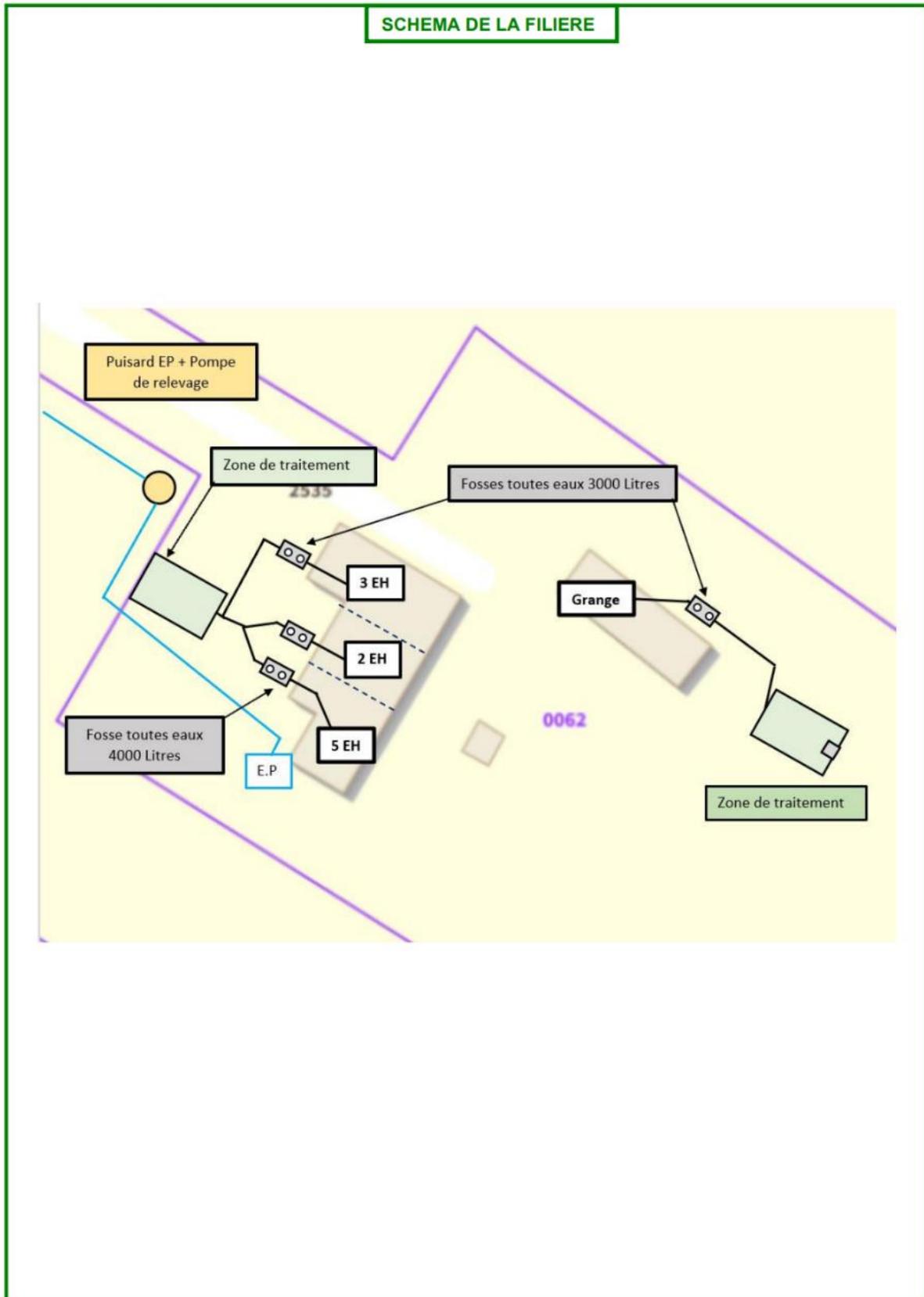
«CONCL_NORME_AUTO_AZA»

Commentaires :**«CONTROLEUR_OBS»****Prescriptions :****«Commentaire»**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FORMULAIRE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT **FO 3**

INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FORMULAIRE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT **FO 3**



ANNEXE 5

Diagnostic de l'existant

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le 02/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-302_2023-DE



BILAN ANNUEL 2021



ST2D
146 Route de Graulhet
81600 BRENS
Tel. : 05.63.57.78.54
Mail : assainissement.bf@st2d.fr

Fait à Brens, le mardi 22 février 2022

«NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»
«ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»
«CP_PROPRI» «C_PROPRI»

Objet : **Contrôle périodique d'un système d'assainissement non collectif**

Numéro de dossier : FO4 «REF_ENQUETE»

Identité de l'utilisateur : «NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»

Adresse mail : «MAIL_PROPRI»

Adresse terrain concerné : «NUM_RUE» «RUE» «ADR_IMMEUBLE»

Commune : «C_IMMEUBLE»

Références cadastrales : «REF_CADASTRE»

RAPPORT TECHNIQUE CONTROLE PERIODIQUE DE L'EXISTANT

«TITRE_PROPRI»

Le Service Eau et Assainissement a procédé le «DATE_CONTROLE» dans la propriété située :

«NUM_RUE» «RUE» «ADR_IMMEUBLE» «CP_IMMEUBLE» «C_IMMEUBLE»

parcelle(s) : «REF_CADASTRE»

à l'état des lieux de l'installation de traitement des eaux usées.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de visite.

Vous trouverez ci-joint le rapport de visite concernant le type d'installation réalisée et son descriptif. Ce rapport a été établi et validé avec des éléments visibles et disponibles au jour du passage du technicien.

Avant tout lancement de travaux, vous devez obligatoirement contacter la société ST2D, prestataire de la délégation de service public de l'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'assainissement non collectif afin de monter au préalable votre projet de réhabilitation. Une étude de sol pourra vous être demandée. ST2D reste à votre disposition pour répondre à vos questions et monter ensemble votre projet de réhabilitation aux coordonnées suivantes : Tel : 05.63.57.78.54 - Mail : assainissement.c@st2d.fr

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de la redevance d'assainissement que vous recevrez prochainement, et ce, auprès de la Trésorerie de Gaillac – Place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC (Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

Je vous prie de croire, «TITRE_PROPRI» en l'assurance de ma considération distinguée.

N.B. : En cas de cession immobilière, le rapport diagnostic est valable 3 ans à dater du contrôle terrain

P.J. : Rapport du contrôle

Prestataire de Service, Bureau
d'Etudes ST2D, **Paul ANGRAND**

Textes réglementaires applicables :

- Circulaire du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale du 22 juin 1925
- Circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 4 mai 1953
- Circulaire du 19 février 1965 relative aux appareils d'assainissement dits « fosses septiques » et aux appareils ou dispositifs épurateurs ; Abroge celle du 4 mai 1953
- Arrêté du 14 juin 1969 relatif aux fosses septiques et appareils ou dispositifs épurateurs
- Arrêté du 3 mars 1982 sur les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation. Abroge l'arrêté du 14 juin 1969
- Circulaire du 14 septembre 1983 relative aux règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation. Abroge les circulaires du 19 février 1965 et du 2 mai 1968
- Circulaire du 20 août 1984 relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

ASSAINISSEMENT AUTONOME

FORMULAIRE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT FO 4

<p>Chargé du diagnostic :</p> <p>146 Route de Graulhet 81600 BRENS Tel. : 05.63.57.78.54 - Mail : assainissement.bf@st2d.fr Technicien : «CONTROLEUR_NOM»</p>	<p>Référence du contrôle : «REF_ENQUETE» Date de l'examen : «DATE_CONTROLE» Date de l'avis de passage : «DATE_AVISPASSAGE» Personnes rencontrées : «RENCONTRE»</p>
--	---

COORDONNEES DE L'IMMEUBLE

Adresse de l'immeuble : «NUM_RUE»«RUE»
«ADR_IMMEUBLE»

Code postal : «CP_IMMEUBLE» **Commune :** «C_IMMEUBLE»

Références cadastrales :

	1	2	3	4	5	6	7
SECTION	«SECTION1»	«SECTION2»	«SECTION3»	«SECTION4»	«SECTION5»	«SECTION6»	«SECTION7»
N°	«NUMERO1»	«NUMERO2»	«NUMERO3»	«NUMERO4»	«NUMERO5»	«NUMERO6»	«NUMERO7»

Secteur : «SECTORISATION» **Zone de sensibilité :** «ZONE_SENSIBILITE»

Propriétaire de l'immeuble :

Nom et prénom : «NOM_PROPRI» «PRENOM_PROPRI»

Adresse : «ADR_1_PROPRI»
«ADR_2_PROPRI»

Code postal : «CP_PROPRI» **Commune :** «C_PROPRI»

Téléphone fixe : «TEL_FIX_PROPRI» **Téléphone mobile :** «TEL_MOB_PROPRI»

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et prénom : «NOM_OCCUPANT» «PRENOM_OCCUPANT»

Adresse : «ADR1_OCCUPANT»
«ADR2_OCCUPANT»

Code postal : «CP_OCCUPANT» **Commune :** «C_OCCUPANT»

Téléphone fixe : «TEL_FIX_OCCUPANT» **Téléphone mobile :** «TEL_MOB_OCCUPANT»

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : «DATE_ANC»

Type du dernier contrôle : «NATURE_DER_CONTROLE» **Date du dernier contrôle :** «DATE_DER_CONT»

N° d'abonnement au service d'eau potable : «CONCESS»

Consommation annuelle en m3 :

MODIFICATIONS DEPUIS LE DERNIER CONTROLE

☞ Modifications de la taille et/ou de la destination de l'immeuble : «MODIFS_IMMEUBLE»

Nombre de pièces principales : «NB_PIECES» dont «NB_CHAMBRE» chambres.
 Nombre d'habitants : «NB_HABITANT»
 Type d'immeuble : «TYPE_RESIDENCE»
 Précisions : «MODIFS_IMMEUBLE_DESCR»

☞ Modifications de l'aménagement du terrain : «MODIFS_TERRAIN»

Construction(s) à proximité ?
«MODIFS_TERRAIN_CONSTR»

Etanchement partiel ou total des installations ?
«MODIFS_TERRAIN_ETANCH»

Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière ?
«MODIFS_TERRAIN_AMENAG»

Plantations sur ou à proximité de l'épandage ?
«MODIFS_TERRAIN_PLANTA»

Autres : «MODIFS_TERRAIN_AUTRE»

☞ Modifications constatées de la filière :

Améliorations apportées : «AMELIORATION_FIL_DESCR»

Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière (By-pass, transformation)

ASSAINISSEMENT AUTONOME

FORMULAIRE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT **FO 4****PRETRAITEMENT****REGARD DE COLLECTE**

Existe-t-il un regard de collecte ?

Etat général : «REG_COLLECTE_ETAT»

Le regard est-il accessible ?

Le regard de collecte présente-t-il des signes d'altération ?

L'écoulement se fait-il correctement ?

Stagnation d'eaux dans le regard ?

Dépôt de matières en fond de regard ?

Présence d'odeurs ?

- Si oui, préciser : «REG_COL_ODEURS_LOCALISATION»

«REG_COLLECTE»

«PRETRAIT_CHECK0»

«PRETRAIT_CHECK1»

«PRETRAIT_CHECK2»

«PRETRAIT_CHECK3»

«PRETRAIT_CHECK4»

«PRETRAIT_CHECK5»

DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

Existe-t-il un dispositif de traitement ?

Etat général : «PRETRAIT_ETAT»

Type : «TYPE_FOSSE»

Volume (m3) : «VOLUME_FOSSE»

L'ouvrage est-il accessible ?

Le tampon est-il accessible ?

Dégradations constatées ?

- Si oui, préciser : «PRETRAIT_DEGRAD_DESCR»

Présence d'odeurs ?

«PRETRAITEMENT»

«PRETRAIT_CHECK6»

«PRETRAIT_CHECK7»

«PRETRAIT_CHECK8»

«PRETRAIT_CHECK9»

«PRETRAIT_CHECK10»

«PRETRAIT_CHECK11»

VIDANGES

Hauteur ou taux d'accumulation des boues : «PRETRAIT_HAUTEUR_BOUES»

Accumulation des boues : «ACCUMULATION»

Date de la dernière vidange : «DATE_VIDANGE»

Nom/Raison sociale du vidangeur : «NOM_VIDANGE»

Justificatif de vidange disponible ? «JUSTIFICATIF_VIDANGE»

Volume

vidangé (m3) : «VOLUME_VIDANGE»

Destination des matières de vidange : «DESTINATION_VIDANGE»

VENTILATION**Conformité générale de la ventilation : «VENTILATION_ETAT»**

La ventilation fonctionne-t-elle correctement ?

- Si non, préciser : «VENTILATION_DYSF_DESCR»

«PRETRAIT_CHECK12»

PREFILTRE

Existe-t-il un préfiltre ?

Etat général : «PREFILTRE_ETAT»

«VOLUME_PREFILTRE»

Le tampon du préfiltre est-il accessible ?

Colmatage ?

L'écoulement au sein du préfiltre se fait-il correctement ?

Présence d'odeurs ?

Préfiltre à matériau filtrant ?

- Si oui, présence du matériau de remplissage adapté ?

Préfiltre indépendant de la fosse ?

- Si oui, dégradations constatées ?

- Si oui, préciser : «PREFILTRE_DEGRAD_DESCR»

«PREFILTRE»

Volume en litres :

«PRETRAIT_CHECK13»

«PRETRAIT_CHECK14»

«PRETRAIT_CHECK15»

«PRETRAIT_CHECK16»

«PRETRAIT_CHECK17»

«PRETRAIT_CHECK18»

«PRETRAIT_CHECK19»

«PRETRAIT_CHECK20»

BAC A GRAISSES

Existe-t-il un préfiltre ?

Etat général : «BAG_ETAT»

Le tampon est-il accessible ?

Présence d'odeurs ?

Date de la dernière vidange : «VIDANGE_BAG_DATE»

graisses (cm) : «BAG_HAUTEUR_GRAISSES»

Nom/Raison sociale du vidangeur : «VIDANGE_BAG_NOM»

Justificatif de vidange disponible ? «VIDANGE_BAG_JUSTIFICATIF»

Volume

vidangé (m3) : «PRETRAIT_BAG_VOLUME»

Destination des matières de vidange : «VIDANGE_BAG_DESTINATION»

«BAG»

Volume en litres : «VOLUME_BAG»

«PRETRAIT_CHECK21»

«PRETRAIT_CHECK22»

Hauteur des

ASSAINISSEMENT AUTONOME

FORMULAIRE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT **FO 4****TRAITEMENT****REGARD DE REPARTITION**

Existe-t-il un regard de répartition ?

Etat général :

Le regard est-il accessible ?

Dégradations constatées ?

- Si oui, préciser : «REG_REP_DEGRAD_DESCR»

L'écoulement au sein du regard de répartition se fait-il correctement ?

Bonne répartition des effluents ?

Stagnation d'eaux dans le regard ?

Dépôt de matières en fond de regard ?

Présence d'odeurs ?

«REG_REPARTITION»

«REG_REPARTITION_ETAT»

«TRAIT_CHECK0»

«TRAIT_CHECK1»

«TRAIT_CHECK2»

«TRAIT_CHECK3»

«TRAIT_CHECK4»

«TRAIT_CHECK5»

«TRAIT_CHECK6»

TRAITEMENT

Existe-t-il un système de traitement ?

Type :

«TRAIT_TYPE»

Etat général :

Présence d'eau stagnante sur le traitement ?

Dysfonctionnements observés ?

- Si oui, préciser : «TRAIT_DYSFONCT_DESCR»

«TRAITEMENT»

«TRAITEMENT_ETAT»

«TRAIT_CHECK7»

«TRAIT_CHECK8»

REGARD DE CONTROLE (DISPOSITIFS DRAINES)

Existe-t-il un regard de contrôle ?

Etat général :

Le regard est-il accessible ?

Dégradations constatées ? (affaissement, corrosion, fissure, déformation...)

- Si oui, préciser : «REG_CONT_DEGRAD_DESCR»

L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ?

Stagnation d'eaux dans le regard ?

Dépôt de matières en fond de regard ?

Présence d'odeurs ?

«REG_CONTROLE»

«REG_CONTROLE_ETAT»

«TRAIT_CHECK9»

«TRAIT_CHECK10»

«TRAIT_CHECK11»

«TRAIT_CHECK12»

«TRAIT_CHECK13»

«TRAIT_CHECK14»

Commentaires généraux sur le traitement : «TRAITEMENT_OBS»

EVACUATION DES EFFLUENTS**Ecoulement de l'effluent jusqu'à l'infiltration :****Rejet d'effluents vers le milieu superficiel :**

Existe-t-il un rejet d'effluents vers le milieu naturel ?

Qualité du rejet au milieu hydraulique :

Etat de l'exutoire (stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...) :

«REJET_SUP_EXUTOIRE_ETAT»

Le cas échéant, résultat des analyses effectuées : «REJET_SUP_ANALYSE»

«ECOULEMENT_EFFLUENT»

«REJET_SUPERFICIEL»

«REJET_SUP_QUALITE»

Rejet par puits d'infiltration :

Existe-t-il un rejet dans un puits d'infiltration ?

Etat général :

Le tampon est-il accessible ?

Dégradations constatées ? (fissure, corrosion, ...)

- Si oui, préciser : «REJET_PUIT_DEGRAD_DESCR»

Colmatage des granulats ?

Présence d'odeurs ?

«REJET_PUIT»

«REJET_PUIT_ETAT»

«TRAIT_CHECK15»

«TRAIT_CHECK16»

«TRAIT_CHECK17»

«TRAIT_CHECK18»

POSTE(S) DE RELEVAGE

Présence de postes de relevage ?

Etat général :

Dysfonctionnements constatés ?

- Si oui, préciser : «RELEVAGE_DYSF_DESCR»

Dégradations constatées ?

- Si oui, préciser : «RELEVAGE_DEGRAD_DESCR»

«RELEVAGE»

«RELEVAGE_ETAT»

«TRAIT_CHECK19»

«TRAIT_CHECK20»

ASSAINISSEMENT AUTONOME

FORMULAIRE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT FO 4

IMPACTS

La filière présente-t-elle des risques pour la salubrité publique ? **«FILIERE_SALUBRITE»**

La filière a-t-elle un impact négatif sur l'environnement ? **«FILIERE_ENVIRON»**

Pollution visible au jour de la visite : **«CONCL_POLLUTION»**
 Si oui, Précisions : **«CONCL_POLLUTION_DESCR»**

CONCLUSIONS DU CONTROLE

«CONTROLEUR_AVIS»
«CONTROLEUR_NON_POLLUANT»
«CONTROLEUR_RISQUE_FAIBLE»
«CONTROLEUR_RISQUE_FORT»
«CONTROLEUR_POLLUTION»
«CONTROLEUR_NON_EQUIPE»

«ARR2012_CAS»
 «ARR2012_ABSENCE_INSTALL»«ARR2012_DEFAULT_SECURITE»
 «ARR2012_DEFAULT_STRUCTURE»
 «ARR2012_IMPLANT35_AMONT»
 «ARR2012_INSTALL_INCOMPLETE»
 «ARR2012_INSTALL_SOUS_DIMENSION»
 «ARR2012_DYSF_MAJEURS»
 «ARR2012_DEFAULT_ENTRETIEN»
 «ARR2012_ENJEUX_SANITAIRES»
 «ARR2012_ENJEUX_ENVIRONNEMENTAUX»
«CONCL_NORME_AUTO_AZA»

Commentaires :
«CONTROLEUR_OBS»

Prescriptions :
«Commentaire»

Le **«CONTROLEUR_DATE»** Le Technicien, **«CONTROLEUR_NOM»**

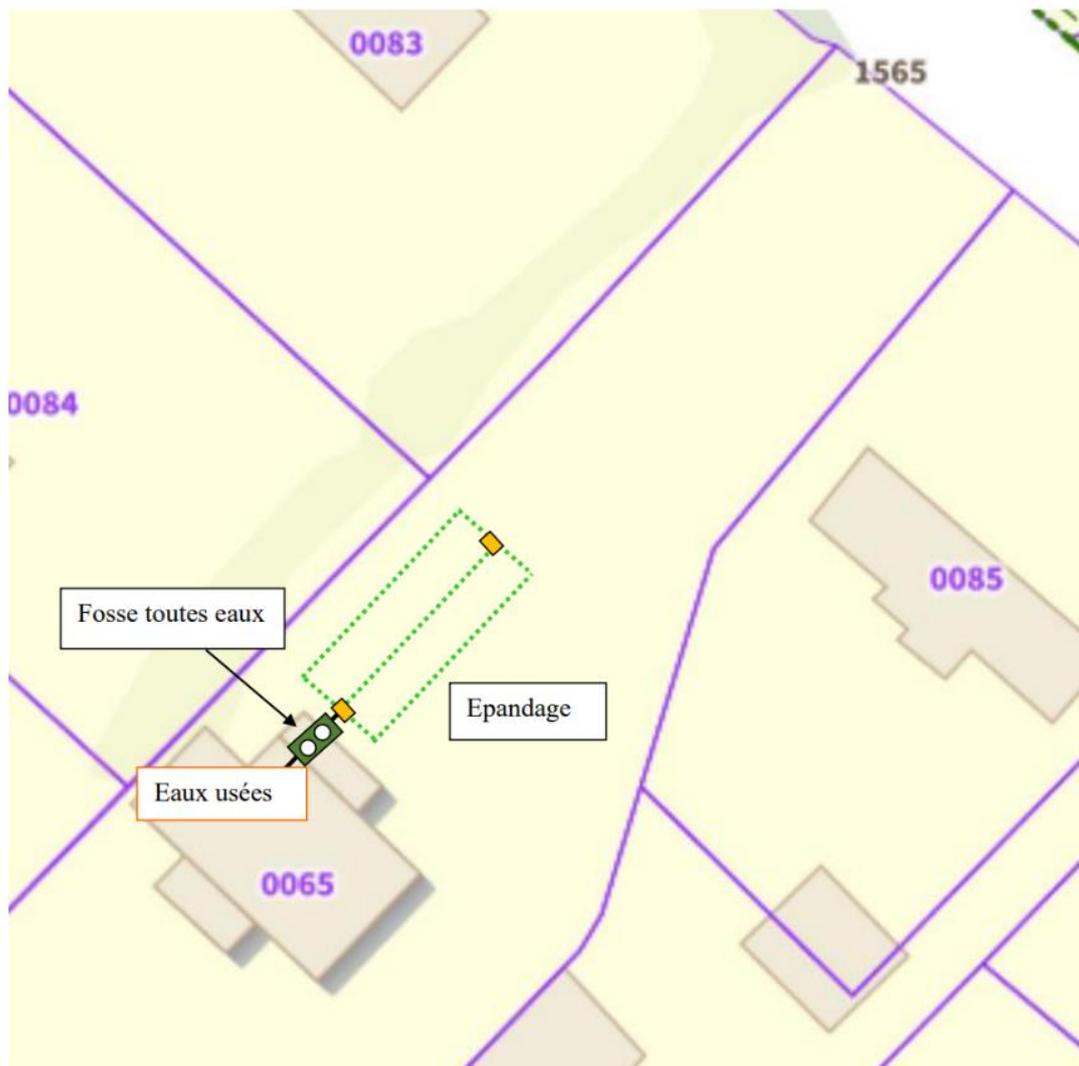
ASSAINISSEMENT AUTONOME

FORMULAIRE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT **FO 4**

INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires
	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	

ASSAINISSEMENT AUTONOME
FORMULAIRE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT **FO 4**

SCHEMA DE LA FILIERE



Edité à l'aide du logiciel A.N.C.Graph

Rabastens, le 06 novembre 2023

Dossier suivi par : Charles LANDRY

Direction : DGST

Service : Eau & Assainissement

Coordonnées : charles.landry@gaillac-graulhet.fr

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2022

- Bilan des contrôles de l'existant

- Global

Le nombre de contrôles "diagnostics" en 2022 s'élève à **1047** répartis comme suit (Tableau 1) :

- 729 contrôles dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.
- 323 contrôles dans le cadre des diagnostics pour la vente.

Tableau 1 : Bilan de conformité des contrôles de l'existant réalisés en 2022.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	251	23.97
Non conformes sans pollution	722	68.96
Non conformes avec Danger pour la santé des personnes	48	4.58
Absences d'installation	26	2.48
TOTAL	1047	100

○ Les ventes

Le nombre de contrôles “diagnostics” dans le cadre d’une vente en 2022 s’élève à **323** répartis comme suit (Tableau 2).

Tableau 2 : Bilan de conformité des diagnostics pour la vente en 2022.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	99	30.65
Non conformes sans pollution	207	64.09
Non conformes avec Danger pour la santé des personnes	8	2.48
Absences d’installation	9	2.79
TOTAL	323	100

○ Les contrôles de bon fonctionnement

Le nombre de contrôles “diagnostics” dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement en 2022 s’élève à **724** répartis comme suit (Tableau 3) :

Tableau 3 : Bilan de conformité des Contrôles de bon fonctionnement en 2022.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	152	20.99
Non conformes sans pollution	515	71.13
Non conformes avec Danger pour la santé des personnes	40	40
Absences d’installation	17	2.35
TOTAL	724	100

○ Contrôles de conception

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l’adaptation du projet au type d’usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l’habitation desservie.

Pour l’année 2022, **267 dossiers de conception ont été instruits**. Notons que **124 dossiers concernent des réhabilitations** d’installation entreprises pour des motifs variés (extension de l’habitation, réhabilitation suite aux ventes ou suite aux diagnostics défavorables, dysfonctionnement du système). **Les 143 dossiers restants concernent des créations d’ANC**.

○ **Contrôle de réalisation**

Le contrôle de réalisation s’effectue dans le cadre d’une visite sur site effectuée autant que possible avant recouvrement de l’installation. Dans le cas où l’intervention n’a pas pu être réalisée avant remblaiement il est demandé au propriétaire ou à son entrepreneur de fournir des pièces spécifiques (photos, bons de livraison, etc.). Cette visite doit permettre d’identifier, de localiser et caractériser les dispositifs constituant l’installation. Enfin il doit permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l’avis de conception de l’installation. Il est à noter que le contrôle de réalisation n’est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception, voire pas systématiquement effectué du tout (constatation de projets réalisés par les propriétaires lors de contrôle de l’existant sans vérification préalable du SPANC).

Les installations devant faire l’objet d’une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- **Les installations présentant une pollution, un dysfonctionnement ;**
- **Les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;**
- **Les installations non conformes dans le cadre d’une vente.**

Pour l’année 2022, **170** contrôles de réalisation ont été effectués.

CONFORMITE	Nombre	Pourcentage
Conformes	153	96.23
Non conformes sans pollution	6	3.77
Avis avec réserves	11	
TOTAL	170	100